

m.j.n.
www.mjn.fr



#1

DÉCEMBRE // 2018 //



m.j.n.

MOUVEMENT
JEUNE
NOTARIAT
www.mjn.fr

LISBONNE 2019

Le notaire et la gestion d'un patrimoine international :
vade-mecum pratique

Congrès MJN

Vivez l'expérience portugaise
et découvrez de goût de l'international !

PARCE QUE CHAQUE PATRIMOINE EST UNIQUE



L'Union notariale financière accompagne les notaires de France dans l'analyse de toutes les situations patrimoniales, privées ou professionnelles de leurs clients.

Les collaborateurs des 16 directions régionales sont à votre disposition. N'hésitez pas à les contacter.

[PLUS D'INFORMATIONS SUR UNOFI.FR](https://www.unofi.fr)

UNOfi

Editorial de la Présidente

MJN 2019

Par Annie Lamarque, Présidente du MJN.



L'arrivée d'une nouvelle année rappelle, avec un brin de nostalgie, à chacun d'entre nous que le temps est éphémère et qu'il s'écoule rapidement, à tel point que, souvent nous courons derrière lui. Aussi le temps est-il précieux et nous devons l'utiliser du mieux que nous pouvons. Et comme le temps passe, que les années se succèdent, souhaitons que nous puissions nous retrouver au sein du Mouvement Jeune Notariat de nombreuses années encore, et savourer ensemble le chemin de vie sur lequel nous marchons depuis plus de 60 ans. Chaque année qui s'achève emporte son lot d'évènements. Quant à la nouvelle année, elle est toujours une bouffée d'espoir.

L'année 2018 a été riche en évènements.

Ce fut le Forum de l'installation qui s'est tenu comme l'an passé dans les locaux de la Caisse des Dépôts le 6 juin dernier. Cette année, le Forum a revêtu une nouvelle dimension puisqu'il s'est déroulé sur une journée entière, avec de nouveaux intervenants (l'ANNOR, La Caisse de Garantie des Notaires, la Caisse de Prévoyance et de Retraite des Notaires), et que des tables rondes ont permis aux jeunes notaires de rencontrer les intervenants. Je remercie tous ceux qui ont participé à cette réussite malgré la grève des transports et le mauvais temps.

Ce fut aussi l'audition du MJN, le 17 juillet dernier, par les députés chargés d'évaluer « la loi Croissance », en application depuis 2 ans, qui a permis au Mouvement d'exprimer son point de vue sur la vision du notariat de demain. Tous les sujets d'actualités qui préoccupent le notariat (tarif, tirage au sort et horodatage, zones d'installation, accompagnement des nouveaux notaires, communication, statut du notaire salarié, authenticité...) ont été abordés, suivis de propositions que nous avons remises à Madame UNTERMAÏER, responsable de la Commission. La mission s'est montrée attentive à nos propositions. Les députés souhaitent que les jeunes réussissent leur installation. Le MJN aussi !

Ce fut également le congrès de MONTRÉAL, présidé par Lionel FALLET, avec un thème en parfaite adéquation avec l'actualité « Les conflits successoraux ». Je remercie chaleureusement au nom du MJN, Lionel et son équipe pour l'excellent travail et les propositions qui ont été faites.

Merci à Madame le Professeur Emérite Yvonne FLOUR pour son engagement dans ce congrès (Vous trouverez son excellent rapport de synthèse dans son intégralité dans cette revue) qui a su réunir des jeunes notaires et collaborateurs à côté de notaires spécialisés dans cette matière, mais aussi intégrer d'autres professionnels (avocat, psychologue, médiatrice) qui nous ont permis de mieux comprendre les situations conflictuelles dans les familles pour mieux les résoudre.

Ce congrès a remis le notaire au cœur de la famille et de la société, rôle si cher au MJN.

Le notaire n'est pas un simple rédacteur, il est un conseil des familles. En incitant les familles à recourir à des modes alternatifs de règlements des différends familiaux (la conciliation, la transaction, l'arbitrage, la médiation) par leurs compétences, leur déontologie, les notaires ont une opportunité à saisir de nouveaux outils complémentaires et novateurs afin de mieux accompagner leurs clients.

Ce congrès a également été l'occasion de retrouver nos Consœurs avec lesquelles nous avons des liens d'amitiés et professionnels forts. Par leurs interventions dans ce congrès, elles nous ont fait partager leur expérience dans ce domaine qu'elles pratiquent déjà depuis fort longtemps. Ce sont là les évènements les plus importants, mais il y en a eu bien d'autres.

Je rappellerai que le MJN, destiné à promouvoir la réforme des structures du notariat afin de les adapter aux exigences de la vie et de les insérer socialement dans un contexte réel, est un laboratoire d'idées, un « **THIN TANK** » notarial ! Le congrès qu'il organise chaque année lui permet de réfléchir sur des thèmes juridiques et sociaux dans l'intérêt de notre profession, permettant de la faire évoluer en fonction des évènements, en essayant d'être toujours en avance, et visionnaire. Les propositions qui en découlent sont parfois (voire souvent ...), sources de propositions de loi. J'en veux pour preuve le congrès de Grenade en 2012, sur la publicité foncière présidé par Madeleine GRUZON : « Le Livre et la Plume : Publicité Foncière et Notariat : quel avenir ? » fréquemment cité dans le rapport du Professeur AYNES sur la réforme de la publicité foncière remis à notre Garde des Sceaux le 12 novembre dernier.

> Suite Edito page suivante

> Suite Edito

Et bien d'autres cas encore...

L'année 2019 sera l'année de notre 50ème congrès présidé par Cédric DAUGAN ! Il se déroulera à Lisbonne (Portugal) du 10 au 13 octobre et aura pour thème : « Le notaire face à la gestion d'un patrimoine international : Vade-mecum pratique ».

Pour moi, ce sera également la fin de mon mandat à la présidence du MJN.

Je remercie tous ceux et celles qui ont collaboré avec moi au sein de mon Bureau ou des diverses commissions avec enthousiasme et fraternité, et je souhaite à mon successeur autant de bonheur que j'ai eu pendant ces deux années riches en événements, en rencontres avec les membres du Mouvement, nos fidèles partenaires ainsi que les diverses instances de la profession. Henri FORD disait : « **Se réunir est un début, rester ensemble un progrès, travailler ensemble une réussite, l'enthousiasme est à la base du progrès** ».

Continuons à être confiants et enthousiastes pour l'avenir de notre profession et du Mouvement Jeune Notariat.

Je souhaite de tout cœur que nous puissions, tous ensemble, sereinement, continuer à construire comme nous le faisons depuis plus de 60 ans au sein du MJN.

Les difficultés ne doivent pas nous diviser, bien au contraire, elles doivent nous rassembler, et plutôt que de nous abattre, nous rendre combattifs face à l'avenir.

Très bonne année à tous !

Annie Lamarque,
Présidente du Mouvement Jeune Notariat

Sommaire

Rédactrice en chef :

Madeleine GRUZON, Vice-Présidente du MJN

1 ► VIE DU MOUVEMENT / p.5-25

- 5-6 • **Sylvie ANTOINE :**
"Forum de l'installation 2018."
7 • **Sylvie ANTOINE :**
"Témoignage de Me Laëtitia NGUYEN QUOC sur le Forum."
8-9 • **Madeleine GRUZON :**
"Visite à Me Laura HANOUNA."
22-24 • **Madeleine GRUZON :**
"Rencontre avec Me Jean-François HUMBERT."
25 • **Nicolas NICOLAÏDÈS :**
"Le MJN auditionné par la commission UNTERMAIER."

2 ► CONGRÈS / p.10-20

- 10 • **Cédric DAUGAN :**
"Congrès de Lisbonne 2019."
11-12 • **Bulletin d'informations et de pré-inscription**
13-14 • **Nathalie COUZIGOU-SUHAS :**
"Souvenirs Québécois du 49^{ème} congrès du MJN."
15-20 • **Yvonne FLOUR :**
"Rapport de synthèse."

3 ► BULLETIN D'ADHÉSION / p.21

4 ► PUBLICITÉ FONCIÈRE / p.26

- 26 • **Muriel SUQUET-COZIC :**
"Rapport de la Commission AYNÈS sur la réforme de la publicité foncière."

5 ► VIE DE LA PROFESSION / p.27-28

- 27 • **Virginie DUBREUIL et Madeleine GRUZON :**
"69^{ème} session de l'Assemblée de Liaison (AL)."
28 • **Virginie DUBREUIL :**
"Témoignage sur la PNA en Seine-et-Marne."

6 ► ANNOR / p.29

- 29 • **Madeleine GRUZON :**
"Assemblée Générale de l'ANNOR."

7 ► DOSSIER INFOGREFFE / p.30-31

- 30-31 • **Madeleine GRUZON :**
"Interview de M. Dieudonné MPOUKI."

8 ► HOMMAGES / p.31-33

- 31 • **Elisabeth VIOLA et Marie-Noëlle GOULAOUIC**
33 • **Paquito VALDENNAIRE**

9 ► NOTRE PLANÈTE / p.32-33

- 32-33 • **Marie-Thérèse PRUNIER :**
"Le changement climatique, réflexions du MJN."

10 ► PARTENAIRES / p.34

MOUVEMENT JEUNE NOTARIAT

73, boulevard Malesherbes - 75008 PARIS
Tel. : 01 45 22 19 74 / Mobile : 06 17 28 17 63
Email : info@mjn.fr / Web : www.mjn.fr

Directrice de la publication : Annie LAMARQUE
Rédactrice en chef : Madeleine GRUZON
Coordinatrice / Fichier : Marie-Hélène FREMOND
Photos : Madeleine GRUZON - Hugues BAUDÈRE
Impression : Imprimerie La Gutenberg (19)
Crédit photo : 123RF
Dépôt légal à parution / ISSN 0983 - 7698

FORUM DE L'INSTALLATION 2018

Ce matin du 6 Juin 2018 Paris est gris : la pluie tombe sur les quais de Seine et la grève SNCF sévit depuis plus d'un mois. Le Forum des jeunes organisé par MJN à l'attention des diplômés souhaitant postuler allait-il être boudé par les intéressés ? à MJN nous étions un peu inquiets. Mais non ! Ils étaient nombreux ce matin-là devant l'immeuble de la Caisse des Dépôts (CDC) !

Mme Elisabeth Viola, Directrice des clientèles bancaires et Me Annie Lamarque, présidente du MJN, ont accueilli une centaine de participants dont plus de 70 jeunes venus de toutes les régions de France, avides d'informations complémentaires sur le nouveau parcours qui, désormais, leur permet d'aboutir à leur nomination. Ils n'étaient pas les seuls à être demandeurs puisque des représentants de Chambres de Notaires et de Centres de Formation étaient aussi présents afin de pouvoir mieux répondre aux questions qui leur sont posées par les postulants à la nomination. La grande majorité des jeunes était là au titre de la création (des candidates essentiellement), les autres en tant qu'acheteur de parts sociales ou repreneur d'office.

Pour cette 5^e Edition le MJN a voulu améliorer la durée et la qualité de ce Forum passant d'une demi-journée à une journée entière, en multipliant les intervenants et en organisant un « Point Rencontre » en fin de journée pour que les participants puissent poser leurs questions auprès de chaque intervenant. La gentillesse des collaborateurs de la CDC ainsi que ses locaux confortables, ont facilité le déroulé de ce Forum.

Les représentants du Ministère de la Justice, M. François Connault, Sous-Directeur des Professions Judiciaires et Juridiques et M. Eric Martin-Hersent, Chef de Bureau de la gestion des offices publics et ministériels, ont souligné que le processus actuel de nomination des notaires s'améliorait, notamment en ce qui concerne le délai de traitement des dossiers (7 mois en moyenne sauf documents manquants au dossier). Tout en reconnaissant que le système a connu des lenteurs, voire des lourdeurs. L'avalanche de candidatures dès le démarrage de la nouvelle procédure (qui a surpris tout le monde, y compris la profession), en a été la cause. Il faut noter qu'à ce jour, en moins de 18 mois, 36 000 demandes ont été traitées et 1.650 notaires ont été nommés. La profession compte donc à ce jour 12.000 notaires en activité et le nombre d'offices a augmenté de 37%.

Au niveau pratique, ces représentants ont insisté sur les trois périodes cruciales du projet d'installation : la première, au niveau de la demande, consiste à bien se préparer pour être disponible au moment de la nomination en s'informant notamment sur les sites « OPM » et « LEGIFRANCE ». La seconde, une fois la demande déposée, de s'armer de patience en évitant d'interroger les services du Ministère pour poser des questions auxquelles ils ne peuvent pas répondre, compte tenu de l'anonymat des dossiers. La troisième est d'avoir pris toutes dispositions pour respecter le délai « raisonnable » de

6 mois pour s'installer après la prestation de serment (le mail de la Chancellerie est suivi de la publication au JO environ 10 jours après, la prestation de serment intervenant au plus tard dans le mois qui suit). Ces représentants de la Chancellerie ont, sur cette dernière étape, émis le regret que, faute d'avoir bien préparé cette installation, une centaine de candidats ont renoncé à leur projet (insuffisance de financement, difficultés de recherche de locaux, lieu d'affectation non désiré etc.) Parmi eux, certains ont même renoncé après la prestation de serment ce qui n'est pas sans poser des problèmes car il leur faut démissionner. La Chancellerie conclue : il faut avoir confiance en les instances concernées et en la profession qui font le nécessaire pour améliorer le processus.

Me Frédéric Roussel est ensuite intervenu au nom du CSN en reprenant la métaphore selon laquelle « L'avenir d'une espèce tient à sa capacité d'adaptation ». Il a reconnu que, si dans un premier temps, la Loi Croissance a été considérée par certains avec méfiance, la réalité est désormais là : en 18 mois on compte 1/3 de notaires (en majorité femmes) nommés en moyenne 3 ans plus tôt que leurs aînés. Il a souligné les efforts faits par la profession pour informer et accompagner les candidats : le portail Real contient beaucoup d'informations (il est vrai que sa consultation n'est possible que pour les candidats en place dans un office). Par ailleurs une cellule d'assistance a été mise à leur disposition par le CSN au sein de l'Association Notariale de Caution (il suffit de l'interroger par mail). Enfin le Ministère de la Justice a créé sur le site « Offices Publics et Ministériels » (OPM) une « Foire aux questions » qui répond aux interrogations les plus récurrentes des candidats.

Lors du « débat libre » en fin de matinée, Me Roussel a répondu aux questions liées au délai « raisonnable » de 6 mois pour s'installer qui semble poser des problèmes à certains récemment nommés. Pour les instances professionnelles il ne peut être question de recevoir de la clientèle alors qu'on n'a pas de local (pas de « notaire ambulant » ou en « Algeco » !) ni de matériel informatique permettant l'accès à Real et aux logiciels de comptabilité. Si la prestation de serment donne le titre d'Officier Ministériel, l'exercice complet de la fonction ne peut débuter que si l'on est doté de tous ces éléments. C'est donc dès le lendemain de cette prestation de serment qu'on doit se préoccuper de la mise en place de tous ces outils, même si la clientèle tarde à venir. Tout doit être prêt pour faire son « premier acte ». Par ailleurs à propos de l'éventuel transfert de la commune d'implantation de l'office dans le même secteur géographique, qui a été soulevée par certains, il rappelle que la publication de la nomination au JO est faite « à la résidence de » précisant le nom d'une commune. Par conséquent cet éventuel transfert n'est pas possible tant qu'on n'a pas réellement exercé dans celle-ci. De plus elle doit faire l'objet d'une information auprès du Parquet et du Président de Chambre. Enfin à la question de l'éventuelle cession d'un office créé après un court exercice, elle poserait beaucoup de problèmes car elle nécessiterait que le cessionnaire soit nommé, que le titulaire démissionne et surtout poserait un gros problème : celui de sa financiarisation.

Me Benoit Renaud, Président Honoraire du CSN et Président d'UNOFI, est intervenu quelques minutes avant Me Roussel pour insister sur le rôle social et humain du notaire notamment dans les territoires. Il est déterminant de



réaliser qu'au-delà du projet d'entreprise, c'est un vrai projet de vie qui va devoir être mis en place. Si le tableau de bord doit être consulté tous les jours, cela ne doit pas devenir une obsession !

Me Dominique Garde, Président de la Caisse Centrale de Garantie des Notaires, a pris ensuite la parole pour expliquer le rôle essentiel de cette institution et de la Sécurité Nouvelle (LSN). En effet le notaire étant responsable sur son patrimoine de ses actes et de ceux de leur confrère, contrepartie de sa fonction d'officier public, la profession a mis en place des systèmes d'assurance à 2 étages. Le premier est une assurance professionnelle classique qui permet au notaire la tranquillité financière et psychologique puisque le dossier de mise en cause de responsabilité est remis à un avocat et que la plupart du temps la responsabilité du notaire n'est pas reconnue. Le second constitue une garantie « protection collective » intervenant dans des cas plus graves tels un défaut d'authenticité, des actes interdits (tels ceux où le notaire a des intérêts directs ou indirects) ou encore une complicité pénale pour abus de faiblesse. Dans de tels cas si le notaire est condamné il risque outre une action récursoire, une peine disciplinaire (pouvant aller jusqu'à la destitution) et même une privation de liberté. Il est donc essentiel dans l'exercice du métier de respecter scrupuleusement la déontologie pour éviter ces mises en cause.

La suite de la matinée a été marquée par les interventions des représentants de la CRPCEN et de la CPRN qui ont respectivement expliqué leur rôle de couverture maladie et retraite des salariés de la profession et des notaires non salariés. Ils ont également détaillé les obligations entraînées par celle-ci en matière de cotisations et de déclarations (notamment pour la CRPCEN la cotisation de 4% sur les émoluments due dès le premier acte !). Puis l'ANNOR, association des notaires retraités récemment créée, a informé par la voix de son Président, Me Pierre Becqué, Président d'honneur de MJN, qu'elle se mettait à la disposition des jeunes pour les assister dans leur début d'exercice. constituant une sorte de « parrainage » (elle compte un millier de notaires dont des « jeunes retraités » qui ont dû quitter leurs fonctions en raison de la nouvelle limite d'âge de 70 ans).

Ensuite ce sont les représentants de LSN et d'UNOFI qui ont expliqué leur rôle respectif en matière d'assurance pour le premier et d'assistance au conseil patrimonial pour le second (tant en ce qui concerne les clients particuliers -du type gestion de patrimoine des personnes protégées- que des entreprises). Après une courte « pause sandwich » les représentants de la CDC et du Crédit Agricole sont intervenus pour présenter leurs services et leurs offres de prêt en insistant sur le Business Plan et le Projet d'entreprise, éléments essentiels du dossier.

Ces interventions ont été complétées par celles de GENAPI et FIDUCIAL, partenaires du MJN, qui ont présenté leurs logiciels.

Enfin Nicolas Nicolaïdes, Président Honoraire du MJN, a pris la parole sur le vaste sujet du « Notaire chef d'entreprise ». Ce qui a permis d'approfondir la notion de « Projet d'Entreprise » évoquée par plusieurs intervenants. Il a également insisté sur l'importance de l'aspect humain de la profession, particulièrement vis-à-vis des collaborateurs. L'empathie et la disponibilité sont des qualités nécessaires, surtout face aux jeunes générations. Et attention au recrutement : c'est un exercice délicat qui doit être basé sur des critères objectifs (et non au « feeling » !).

Ce Forum s'est terminé par les « Points Rencontre » qui ont eu un grand succès car ils ont permis aux participants de dialoguer en direct avec les intervenants.

Chacun est alors reparti rassuré : son projet est « en marche » pour être réalisé.

Sylvie ANTOINE
Membre du Conseil de Direction de MJN



TÉMOIGNAGE SUR LE FORUM

Interview de Me Laëticia NGUYEN QUOC

**Notaire à Eragny-sur-Oise
OFFICE CREE**



Quelle a été ton impression globale sur le Forum ?

J'ai été très agréablement surprise par le nombre et la qualité des intervenants, tous de premier plan dans leur domaine. Leurs interventions étaient toutes très intéressantes et instructives pour les nouveaux venus que nous sommes. J'ai été émue par l'ANNOR, l'association des notaires retraités, qui sont volontaires pour nous parrainer. C'est une marque de solidarité que je n'attendais pas et qui me va droit au cœur. Je vais les prendre au mot et les contacter pour avoir un Parrain ! En général c'est l'accueil chaleureux de tous qui m'a touchée.

Ton profil franco-vietnamien est assez atypique dans la profession : pourquoi as-tu souhaité t'orienter vers le notariat ?

C'est vrai qu'en général, les français d'origine vietnamienne s'orientent plus vers les sciences ou l'informatique, peu vont vers le droit. Dans ma famille par exemple, ils sont tous médecins, pharmaciens ou ingénieurs ... je suis la seule juriste !

A 18 ans, j'ai choisi le droit par idéalisme, l'idée de « défendre la veuve et l'orphelin » me plaisait bien. Parce que je suis bonne en langues et que j'adore voyager, je voulais être avocat international. Et puis, par des stages, j'ai découvert le Notariat et là, j'ai réalisé que ce métier correspondait plus à ma nature profonde : gérer la vie et les conflits avec honnêteté et équité, être le juge de l'amiable, appliquer le « lex est quod notamus » (la loi est ce que nous écrivons), pouvoir conférer « l'authenticité » à son acte. J'aimais bien aussi le prestige de la fonction allié au service public du droit pour tous, du plus humble au plus riche, tous traités de la même manière, au même tarif. Je trouve que notre serment de remplir fidèlement nos fonctions « avec exactitude et probité » résume très bien notre métier et notre ADN : loyauté, authenticité et intégrité.

Où en es-tu dans tes démarches d'installation ? Quelles sont les principales difficultés que tu as rencontrées ? Et quels sont pour toi les atouts de ton installation ?

J'ai été nommée le 28 novembre et j'ai prêté serment le 19 décembre 2017. Actuellement j'ai trouvé mon local, installé mon matériel informatique et commencé à travailler. Mais cela a été dur.

La principale difficulté que j'ai rencontrée est que je ne m'attendais pas du tout à être nommée, n'ayant pas été tirée au sort au rang utile. J'ai donc appris ma nomination

le jour même de la parution de l'arrêté au Journal Officiel, par un ami généalogiste qui m'a félicitée un matin à 8h45, alors que j'étais dans le train pour aller travailler. Comme je ne le croyais pas, il m'a envoyé le lien pour télécharger l'arrêté. J'ai failli rater ma station. Maintenant je comprends mieux l'expression d'être nommée... « à l'insu de son plein gré » ! Comme c'était la fin de l'année et que les vacances judiciaires approchaient, j'ai dû démissionner en catastrophe pour pouvoir prêter serment 3 semaines après. Du jour au lendemain, je me suis retrouvée certes Notaire en titre...mais sans ressources, sans local, sans avoir eu le temps de me former en comptabilité, déontologie, formalités... ! Je suis bien entendu très heureuse d'avoir eu cette chance et c'est un honneur pour moi de pouvoir intégrer la Compagnie, c'est l'aboutissement de notre diplôme. Mais en même temps, en tant que créateur, parfois on se sent bien seul et dépourvu, face à tous les challenges à relever et toutes les tâches à savoir faire. Heureusement que des Forums comme le vôtre sont organisés. Nous avons été aussi bien accueillis par le Conseil Supérieur du Notariat et par notre Chambre qui ont organisé une journée pour les nouveaux notaires.

Les atouts de mon installation : j'ai eu la chance d'être nommée dans la ville où nous habitons depuis 34 ans et où mes 4 enfants sont scolarisés, alors je connais la clientèle locale. Comme je fais beaucoup d'associatif, cela permet de créer des liens de confiance. Enfin, la communauté asiatique en général et la communauté vietnamienne en particulier sont fières d'avoir un notaire qui parle leur langue. Je ne suis pas meilleur notaire qu'un autre (ou alors un tout petit peu !) mais les gens sont contents d'avoir un notaire qui leur ressemble.

Comment vois-tu l'avenir de la profession ?

Ces dernières années ont vu le Notariat évoluer à la vitesse grande V et ce n'est pas terminé. La profession rajeunit, se féminise et se diversifie. C'est un challenge et une chance formidable pour le Notariat. De même, la tendance à la déjudiciarisation nous confèrera un rôle de premier plan dans la société.

Certes l'avenir n'est pas tout rose et notre « monopole » sera encore attaqué, mais nous sommes des juristes extrêmement compétents et si nous restons tous solidaires et gardons notre ADN (fidélité, exactitude, probité), nous survivrons à tout !

Propos recueillis par Sylvie ANTOINE
Membre du Conseil de Direction du MJN

Visite à Me Laura HANOUNA

Notaire à Melun
OFFICE CREE

16/11/2018

Me HANOUNA, nous étions à vos côtés lors de votre prestation de serment le 6 octobre 2017, à MELUN où vous avez créé votre office.

Où vous en êtes aujourd'hui ?

Aujourd'hui, je suis installée dans mes locaux après avoir eu des difficultés à trouver des locaux qui puissent correspondre à une étude de notaire, parce qu'à Melun on avait soit de très petites surfaces, soit de très grandes surfaces.

Lorsque je vous ai rencontrée, je devais signer un bail qui n'était pas celui-ci. Cela s'est mal passé avec la propriétaire qui avait des exigences très drastiques. Cela ne s'est donc pas fait. Après des recherches, j'ai finalement signé mon bail en décembre 2017 pour commencer les travaux en janvier 2018. Ils ont duré plusieurs mois en raison de la vétusté des locaux repris (sans travaux depuis 20 ans).

Ils ont pris fin en juin-juillet. Et le temps de tout meubler, avec l'informatique, les meubles, les fournitures, j'étais prête en août, période de vacances. J'ai donc ouvert en septembre dernier. Avant cela, j'avais eu deux ou trois actes à recevoir : j'ai donc reçu chez des Confrères ou au domicile des clients, puisque je n'étais pas prête dans mon office. J'ai vraiment ouvert au mois de septembre dernier. J'ai reçu des participations pour des dossiers en cours, j'ai signé quelques ventes depuis.

Je me suis également mariée au mois d'octobre, donc je me suis absentée trois semaines à peu près, et là je suis de retour avec l'idée vraiment de développer l'Etude, de me présenter aux Confrères, puis aux agences, aux banques, etc... Il faut vraiment que je passe par cette étape pour faire savoir que je me suis installée et que j'existe pour recevoir les premiers dossiers.

Quelles sont les difficultés ou embûches qu'un nouveau notaire et créateur nommé peut rencontrer ou éviter ?

Je vais vous parler des difficultés que j'ai rencontrées : pour moi, la première difficulté était celle du local. Ensuite, la difficulté de tout aménager, de tout faire toute seule. Il faut vraiment penser à tout, tout le temps, c'est-à-dire qu'au-delà des formalités et des démarches administratives effectuées et que l'on pense avoir fini, on n'a jamais fini : moi je me note au fur et à mesure les choses à faire : par exemple ne pas oublier de s'inscrire sur le portail des consentements pour faire apparaître le RIB à tous les notaires de France.

Au-delà de toutes ces formalités, il faut savoir tout faire : on a des embûches au niveau informatique, au niveau de



Me Laura HANOUNA
dans son Etude

l'installation, au niveau du matériel. Il faut aussi prévoir la trésorerie nécessaire, c'est un métier de gestionnaire. Il y a des jours où je ne fais pas du tout de droit, je fais de la gestion, et cela c'est vraiment dur à accepter. Et quand on est seule, on a vraiment beaucoup de tâches à faire : voyez là, c'est déballer tous les livres, les classeurs, classer, photocopier, ranger. Cela m'a pris vraiment des jours et des jours. Penser à acheter tel stylo, de telle couleur, tel cahier, telle fourniture...voilà. Cela prend beaucoup de temps.

Après ce sont les difficultés de recrutement : recruter un comptable, un formaliste. J'ai eu beaucoup de difficultés à trouver un formaliste indépendant car je n'ai pas besoin d'un formaliste « H24 » à l'Etude. Donc quelqu'un qui puisse venir à l'Etude une fois par mois ou une fois tous les 15 jours, lorsque l'on a des actes à publier. Je suis d'abord passée par une société très chère, très onéreuse. J'avais moi-même suivi une formation de comptabilité, de formaliste. Puis je suis tombée sur Marie-Laure ENAULT (Ndlr : que MJN connaît bien pour avoir fait partie du congrès 2012 du MJN à Grenade : « Le Livre et la Plume : Publicité Foncière et Notariat : quel avenir ? »), absolument adorable, qui a pris la main. En fait, j'étais passée par une société qui prenait 500 EUR par journée, cela me paraissait très cher pour un créateur. Mais je n'ai pas eu le choix car j'avais 3 actes à publier : le premier jour elle a publié 2 actes, et le deuxième jour, 1 acte. Je voyais des choses qui n'allaient pas, et Marie-Laure ENAULT a pris la main et elle vu que c'était un peu n'importe quoi.

Puis ensuite je suis passée par un formaliste indépendant qui m'avait envoyé une candidature spontanée : il m'a fait des bêtises (erreur de calculs de droits) et je m'en suis séparée. Et j'ai trouvé un formaliste qui est « super », qui prend la main à distance, qui se déplace à l'Etude, j'ai donc eu beaucoup de chance de la trouver. Donc, le recrutement c'est difficile.

Ensuite, également pour recruter une collaboratrice : j'ai eu beaucoup de mal. Comme vous le savez, il y a actuellement beaucoup de « turn over » dans les études. Alors on dit que c'est à cause des « notaires Macron », mais ce n'est pas vrai : c'est à cause du fait qu'avant certains notaires ne voulaient pas payer les collaborateurs. Avec les démissions dans les études, du fait des créations, ces notaires se sont trouvés à devoir payer, tout simplement, « au prix » les employés, et ces derniers s'en sont rendu compte et en ont profité. Donc ce n'est pas à cause des « notaires Macron » que les collaborateurs partent. Parce que quelqu'un qui est bien payé dans une étude va réfléchir à trois fois avant d'aller se lancer dans une aventure de création d'étude, où on ne gagne rien pendant 2 ou 3 ans. Et cela, je

pense qu'il faut le dire à nos Confrères : il faut bien payer les collaborateurs si l'on ne veut pas qu'ils partent.

J'ai eu des difficultés à recruter une collaboratrice. J'étais partie sur l'idée de recruter une assistante, mais je me suis rendu compte finalement que, pour un créateur, il est important d'avoir un clerc qui fasse des actes. Pendant que l'on n'est pas là, que l'on est à l'extérieur pour chercher le client, pour se faire connaître, pour ramener des dossiers, il faut avoir quelqu'un de compétent à l'Etude, pour rédiger les actes, recevoir les clients soit physiquement, soit par téléphone, et pouvoir les renseigner. Ceci est très important. Moi j'ai fait le choix de recruter un clerc niveau T3 et je ne regrette pas mon choix aujourd'hui.

« [...] Mon deuxième conseil : avant de se lancer, je sais que l'on a un peu peur. Mais il faut se lancer, et se dire qu'il n'y a pas de raison que cela ne marche pas. »

Si des conseils étaient à donner, lesquels émettriez-vous pour les jeunes créateurs ?

Les conseils ce sont vraiment des conseils par rapport à l'embauche : il faut embaucher rapidement. Il ne faut pas hésiter. C'est vrai qu'au début on se dit « est-ce que je vais avoir des dossiers ? ». Mais c'est un investissement sur l'avenir : au niveau des agences, cela leur donne confiance, elles se disent que quand le notaire ne sera pas là, leur dossier sera tout de même traité. Cela donne confiance aux partenaires, aux agences, et aux clients. Voilà mon premier conseil.

Mon deuxième conseil, avant de se lancer je sais que l'on a un peu peur. Mais il faut se lancer, se dire qu'il n'y a pas de raison que cela ne marche pas. Parce que l'on entend autour de nous « les Notaires sont débordés », « les délais sont trop longs » « on attend pour avoir un rendez-vous », donc je me dis que petit à petit, avec le bouche à oreille, il n'y a pas de raison pour que cela ne fonctionne pas.

Donc vous êtes confiante ?

Oui, je suis confiante. Je ne sais pas si c'est Melun, mais à la Chambre nous avons été très bien accueillis. C'est une petite chambre, il y a beaucoup moins de notaires qu'à Paris. Ce qui peut être un avantage et un inconvénient.

A Paris ils sont noyés dans la masse, ils ont moins peur de se présenter : quand je dis « présenter », on a le droit de le faire, c'est aller une fois se présenter aux agences dire « voilà, je me suis installée », et ne pas y être tous les jours pour leur dire « envoyez-moi des dossiers ». Les confrères que je connais, eux, font des choses que je qualifierai de « borderline », ils ne réfléchissent pas, alors qu'en Seine-et-Marne on y réfléchit à 3 fois pour bien vérifier que l'on respecte bien la déontologie. A Paris, ils sont noyés dans la masse, et cela peut être un avantage.

Et par rapport à la confraternité, se présenter aux Confrères ?

Oui, je pense qu'il est important de se présenter. Moi je me suis présentée aux confrères à MELUN, certains ont bien voulu me recevoir, d'autres non. Certains m'ont invitée à déjeuner, j'ai trouvé cela très sympa. D'autres ne m'ont pas forcément reçue.

Voyez, moi je me suis présentée, alors que d'autres ont été nommés et ne se sont pas présentés.

Donc, ils sont arrivés après moi, la correction n'est-elle pas qu'ils viennent me voir ?

Propos recueillis par Me Madeleine GRUZON
Vice-Présidente du MJN



Congrès DE LISBONNE



Le congrès 2018 vient de s'achever, vive le congrès 2019 !

Bravo à l'équipe 2018 pour la qualité de ses interventions.

C'est avec un immense plaisir que je vous présente le prochain congrès du MJN qui aura lieu du 10 au 13 octobre 2019.

2019 sera l'année du 50e congrès du Mouvement Jeune Notariat.

Le 50e congrès.

50 ans de souvenirs, de joie, de fête, de sérieux ...

50 années de travaux, de propositions, de partenariats, de construction intellectuelle...

50 ans, l'équivalent d'une demi-vie à tombeaux ouverts !

La tâche qui nous incombait, à mon équipe et à moi, n'était pas simple mais nous avons retroussé nos manches pour vous offrir un beau moment. A l'heure où les frontières n'ont plus d'ombres, à l'heure où Phileas Fogg serait à même de boucler son tour du monde en moins de 24h, à l'heure où un simple clic vous propulse à l'autre bout du monde le temps d'un instant, Admettons-le : nous sommes tous devenus des baladins des temps modernes et les professionnels que nous sommes devons nous adapter à cette situation, qu'elle nous touche de près ou de loin. Pour nous-mêmes mais pour le client surtout. Le thème était donc tout trouvé.

L'équipe 2019 est fière de vous annoncer que le 50e congrès portera sur le thème suivant : « **Le notaire et la gestion d'un patrimoine international : vade-mecum pratique** ». Praticiens, la matière internationale touche désormais votre quotidien, tant au niveau humain (adoption internationale, GPA, mariage à l'étranger, divorces internationaux, expatriations, retraites), que patrimonial (acquisitions transfrontalières, financement off-shore, trust, fiducie, successions internationales, estate planning, mécénat sans frontières). Par ce congrès, notre souhait est de vous donner le goût de l'international. Nous vous proposerons un vade-mecum, une boîte à outils pour vous servir auprès de vos clients étrangers et/ou expatriés. Mes rapporteurs ont tous la pratique de l'international. Le Professeur émérite Georges Khairallah nous fait l'honneur de sa présence dans l'équipe. Nos partenaires intellectuels viendront des 4 coins du monde. Et, chose inédite : le MJN et le congrès national ont décidé d'avancer main dans la main afin de vous offrir une année 2019 riche en droit international, tant théorique que pratique. Il y a 7 ans, comme rapporteur du congrès MJN 2012, je vous emmenais faire le tour du monde du titrement.

Cette fois, un lieu unique : Le Portugal. Une ville : Lisbonne.

Un petit pays géographique mais une grande nation d'explorateurs et, plus récemment, une destination phare pour nos charmants retraités.

Alors, chers amis, à quand le guide du routard notarial ?

Réponse dans un an ! Soyez prêts !

Cédric Daugan

Président du 50e congrès du Mouvement Jeune Notariat



(De gauche à droite) **1er plan** : Cédric DAUGAN, Guillaume SOUDAY, Pierre-Henri OLLIER / **2eme plan** : Karine LE GARREC, Angélique DEVAUX, M. le Professeur Émérite Georges KHAIRALLAH, Nadine FREIJI, Marie-Hélène FREMOND.

BULLETIN D'INFORMATIONS et de PRÉ-INSCRIPTION



Le 50^{ème} congrès du Mouvement Jeune Notariat (MJN) aura pour thème :

« Le notaire face à la gestion d'un patrimoine international : Vade-mecum pratique ».

Il sera présidé par Cédric DAUGAN (*Diplômé notaire en cours de nomination*). (Voir détails du thème dans la revue de décembre 2018).

Particularité du congrès : Vols libres à réserver vous-mêmes, à votre convenance, mais attention... plus vous les réserverez tôt, meilleurs seront les tarifs...

Vous serez hébergés à l'hôtel **TIVOLI** (5 ***** www.tivolihotels.com) en plein cœur de LISBONNE, à 10 mn à pied du quartier historique et des rues commerçantes. Tous les repas (compris dans le tarif du congrès) et déplacements en groupe seront assurés par l'organisation du congrès. Des visites groupées et des temps libres seront proposés pour découvrir la ville (l'encadrement local du congrès tiendra à votre disposition des documents pour vous aider pendant les temps libres).



LE PROGRAMME

Une plaquette plus détaillée du congrès ainsi que des conseils utiles vous seront communiqués à partir du 15 février 2019 sur notre site www.mjn.fr. Rubrique « Congrès 2019 ».

Jour 1 :

- Arrivée à Lisbonne selon horaire de vols. (Nous vous informerons de tous les moyens à votre disposition pour vous rendre à l'hôtel.)
- 15h : Installation dans votre chambre.
- 17h30/18h : Verre de bienvenue à l'hôtel.
- **18h : Séance solennelle d'ouverture du congrès à l'hôtel.**
- Dîner au restaurant « Casa do Alentejo » (Agrémenté de chants « Fado »).

Jour 2 :

- Découverte de Lisbonne pour tous (dont la visite guidée du « Monastère des Hiéronymites » par petits groupes).
- Lisbonne « vue de la mer » : Balade au fil de l'eau sur le Tage, suivi d'un déjeuner dans Lisbonne, au bord du Tage.
- Retour à l'hôtel.
- **16h/19h : 1^{ère} commission de travail.**
- Dîner au restaurant « KAIS » suivi d'une soirée dansante.

Jour 3 :

- Journée « Évasion » : Départ vers le Parc National de Sintra (*Entrée au Palais de la Pena*).
- Déjeuner à Sintra et temps libre pour se promener dans la petite ville très typique.
- Retour à l'hôtel.
- **16h/18h30 : 2^{de} commission de travail.**
- **Soirée de clôture du congrès** au « Couvent de Beato » : **Rapport de Synthèse par le Professeur Emérite Georges KHAIRALLAH.**
- Dîner de gala au « Couvent de Beato » (*dans le centre de Lisbonne*) suivi d'une soirée dansante.

Jour 4 :

- Matinée et après-midi libres selon vos heures de retour en France.
- Les chambres devront être libérées à 12h au plus tard.

Post-congrès possible : se renseigner directement auprès de l'agence HAVAS.

Particularité du congrès : Le prix de l'aérien n'est pas compris dans le tarif du congrès. Mais si vous le souhaitez, l'agence HAVAS est à votre disposition pour vous aider à réserver vos vols sur simple appel au : 05.57.20.98.50 ou par mail : merignac.evenements@havasvoyages.fr.

IMPORTANT : à partir du 15 février 2019, vous trouverez le bulletin d'inscription définitif sur notre site info@mjn.fr à la rubrique « Congrès 2019 ». Il sera à retourner à l'agence Havas Voyages, (18 rue Ariane – Bat U 33700 Mérignac) accompagné de votre règlement intégral.

Bulletin de PRÉ-INSCRIPTION, sans acompte, pour bloquer votre chambre.

A retourner par mail à : info@mjn.fr ou au : MJN 73, Boulevard Malesherbes -75008 -PARIS

Nom : Prénom :

Profession/Société : Nbr de personne à inscrire : Nbre de chambre :

Tel : Mail :

CONDITIONS TARIFAIRES « hors vols »

A partir du 15/02/2019, nous vous enverrons le bulletin définitif qu'il faudra retourner à l'agence Havas Voyages dûment rempli accompagné de votre règlement.

*Tarif par
personne*

Nbre

S/Total

Notaire créateur* depuis moins de 2 ans (Justificatif demandé), notaire salarié*, notaire assistant*, collaborateur*, notaire stagiaire*, étudiant en notariat*, notaire retraité*. (*même tarif pour les accompagnants de ces catégories) (Merci d'être à jour de votre cotisation 2019 pour bénéficier de ce tarif):

Chambre double ou twin (deux lits séparés)

1.390 € /pers.

Notaire adhérent et son accompagnant (à jour de sa cotisation 2019), et Partenaires du MJN

Merci de communiquer votre numéro d'adhérent : (même tarif pour son accompagnant)

Chambre double ou twin (deux lits séparés)

1.665 € /pers.

Non adhérent au MJN et son accompagnant : (même tarif pour son accompagnant)

Chambre double ou twin (deux lits séparés)

1.875 € /pers.

Options :

Supplément chambre individuelle (3 nuits)

390 € /pers.

Une assurance assistance-rapatriement est incluse dans le prix du congrès. Nous vous proposons en complément les assurances suivantes, couvrant : l'annulation, les bagages, l'interruption de votre séjour.

Pack Assurances congrès en cas d'annulation

80 €/pers.

Pack Assurances congrès + post congrès

100 €/pers.

*A noter : Un notaire "en fonction" ne peut être considéré comme accompagnant d'un congressiste inscrit en tarif "notaire salarié, notaire assistant ou stagiaire, étudiant, notaire retraité". Il devra s'inscrire obligatoirement dans la catégorie "notaire adhérent ou non adhérent".

Post- congrès (minimum de 45 participants) Arrivée à LISBONNE mais Retour de PORTO (vous pouvez contacter HAVAS VOYAGES pour les vols)

3 nuits supplémentaires avec programme : Coimbra - Porto - Vallée du Douro (transferts + hôtel + visites + repas sauf 1 déjeuner)

790 € /pers.

Supplément chambre individuelle (3 nuits)

280 € /pers.

TOTAL :

BULLETIN D'INSCRIPTION ET PROGRAMME COMPLET DISPONIBLE A PARTIR DU 15 FÉVRIER 2019 sur le site info@mjn.fr

Pour une annulation intervenant
Plus de 180 jours avant le départ
Entre 179 et 91 jours avant le départ
Entre 90 et 41 jours avant le départ
A partir de 40 jours avant le départ

Frais d'annulation
20% du montant du voyage
40% du montant du voyage
75% du montant du voyage
100% du montant du voyage

Marie-Hélène FREMOND, secrétaire générale du MJN, se tient à votre disposition pour vous donner des précisions lors de votre inscription. MJN :

Tél +33 (0)1 45 22 19 74 // Mobile : 06 17 28 17 63 // info@mjn.fr // Adresse postale : MJN : 73, Boulevard Malesherbes. Paris -8eme

Pour toutes précisions concernant le programme du congrès et des extensions, vous pouvez également joindre :

Delphine DUCRAUX – HAVAS VOYAGES (Référence de l'agence de voyage HAVAS VOYAGES : IM 0751000385)

Tél : +33 (0)5 57 20 98 53 // merignac.evenements@havasvoyages.fr // Adresse postale : 18 rue Ariane – Bat U – 33700 Mérignac



Souvenirs

QUÉBÉCOIS DU 49^{ème} CONGRÈS MJN

Le 49^{ème} Congrès du Mouvement Jeune Notariat s'est tenu en Octobre 2018 à Montréal, au Québec, sous l'impulsion dynamique de son Président, Lionel Fallet, assisté d'André Voide et sous les soins d'organisation bienveillants et attentifs de Marie-Hélène Frémond, Secrétaire Générale.

Le Québec est un grand et beau pays, traversé par le fleuve Saint-Laurent, dont la culture est fortement imprégnée d'influence anglo-saxonne (New-York City est à six heures de route !), tout en étant attaché avec vigilance à ses racines linguistiques françaises. Il est piquant de constater que le

Québec est le seul endroit au monde à afficher fièrement "Café Starbucks, là où nous écrivons" Starbucks Coffee "!

La bienvenue nous a été souhaitée par nos confrères québécois avec lesquels nous nous sommes sentis immédiatement très proches, comme des cousins qu'on perd parfois de vue mais avec lesquels le dialogue n'est jamais rompu. Leur attachement à leurs racines françaises s'est notamment traduit par un hommage empreint de délicatesse au Grand Charles Aznavour, qui a débuté à Montréal sa carrière nord-américaine.

Notre gang (groupe d'amis en Québécois !) a déroulé ses réflexions, menées depuis des mois, sous la direction ininterrompue, bienveillante et compétente de notre consoeur Isabelle Arseguel-Meunier. Il pouvait sembler, à première vue, étonnant d'associer une psychologue à nos travaux juridiques ; Danielle Louzon a démonté **les rouages du conflit, aux termes d'une communication passionnante**, soulignant quelle doit être l'attitude du notaire, mêlant écoute et distanciation afin de ne pas devenir l'otage du conflit familial. Jeanne Dadies, Charlene Praud, Mimouna Yaker et Louis-Guillaume Lefèvre ont brillamment mis l'accent sur les outils de prévention des conflits à notre disposition, les conventions matrimoniales à redécouvrir, les libéralités, les mandats ... Maître Alexandre Boiché, avocat et ami du Notariat, a rappelé les rudiments de la procédure judiciaire, que tout notaire doit maîtriser afin d'orienter ses clients, lorsque les chances d'un accord amiable s'éloignent, avant de dérouler, aux côtés d'Anne Guichard, les aspects internationaux du conflit. Leur travail, extrêmement fouillé, fourmillant d'exemples, est un outil précieux de références, notamment pour une bonne connaissance du Règlement successions du 4 juillet 2012 mais aussi du Règlement Régimes Matrimoniaux qui entre en vigueur le 29 janvier 2019.





Il a aussi été abordé les Modes amiables de Règlement des Différends (MARD). Nathalie Graffagnino, directrice du Centre de Médiation de la Chambre des Notaires de Paris, a ainsi, avec clarté, expliqué **l'intérêt et les mécanismes de la médiation**, pouvant être utilisée avec succès dans les conflits familiaux, successoraux comme conjugaux. La médiation est un mode à part entière de résolution des conflits, utilisant des techniques d'écoute et de reformulation ; l'essence de la médiation est d'aider les parties médiées, par le dialogue renoué, à aboutir, par elles-mêmes, sous l'impulsion du médiateur, à une solution raisonnée et apaisée. Il en va différemment de l'arbitrage dont le sujet m'a été confié.

L'arbitrage est un mode alternatif -et non amiable- de résolution du conflit par lequel un arbitre ou un tribunal arbitral, désigné par les parties, va trancher le litige. Il s'agit d'une justice non étatique, qui obéit à des règles strictes développées au sein du Code de procédure civile. La loi J21 du 18 novembre 2016 a considérablement élargi la possibilité d'arbitrage qui peut désormais intervenir entre des non-professionnels. L'extension du domaine de l'arbitrage répond et accompagne deux idées récurrentes de notre droit de la famille récent : le souhait du législateur de désengorger les tribunaux étatiques des contentieux familiaux dits "de masse" et l'émergence du souhait de l'individu de participer aux décisions le concernant, d'être acteur et non spectateur, contraint de participer à un processus juridique qu'il ne maîtrise pas. Il peut être particulièrement adapté au conflit successoral, dans lequel les parties peuvent souhaiter une sentence, rapide et confidentielle, rendue par des arbitres spécialisés. **Le notaire doit s'emparer de cette nouvelle possibilité d'accompagner la résolution des différends**, en s'appuyant par exemple sur des Chambres d'arbitrage qui pourraient être mises en place par les Chambres des

notaires, associant professionnels spécialisés et Professeurs de droit.

Le Professeur Yvonne Flour qui nous a accompagnés avec excellence, a clôturé ce congrès passionnant, par un rapport de synthèse dans un lieu inhabituel, le fameux Cirque Eloi, avec humour et maestria.



**Me Nathalie
COUZIGOU-SUHAS**
Notaire à Paris

LES CONFLITS SUCCESSORAIRES

Rapport de synthèse

Les conflits successoraux : tel est le sujet auquel vous nous avez invités à réfléchir pendant ces deux jours. **Comment comprendre ce thème ? Le conflit serait-il inhérent à la succession ? Faut-il se résoudre à ce que tout héritage reçu allume une guerre dans la famille ? Mais la guerre autour de quoi ? D'un partage de richesses attendues qui déçoivent notre attente ?** Justement, une succession, ce n'est pas seulement des richesses, c'est une transmission qui porte sur une histoire, une culture, des valeurs, une manière en tout cas de se comporter dans la vie. A cette aune elle devrait être bien plutôt le lieu de la reconnaissance de ce que nous avons reçu et qui nous fait de nous ce que nous sommes. Ne devrait-elle pas être le moment où la famille se rassemble pour faire face ensemble à l'épreuve du deuil ? Au demeurant, ce n'est qu'en apparence que les héritiers s'affrontent autour du partage des biens. Plus profondément, le décès fait revivre une histoire passée, une histoire qui comme toutes les histoires humaines comporte des blessures, des déceptions ou des frustrations, qui resurgissent et s'expriment sous la forme d'un conflit patrimonial. Pour reprendre les propos imaginés de votre consœur québécoise ce matin, c'est le plus gros sac de bonbons qui allait toujours au même enfant, c'est ma patère à laquelle mon frère s'obstinait à suspendre son manteau. **Etymologiquement d'ailleurs, succéder à quelqu'un, ce n'est pas d'abord recueillir ses biens, c'est occuper la place qu'il a laissée vide.** L'analyse psychologique de ce type de conflits que nous a été présentée dès l'ouverture de ce colloque nous l'a montré avec force : autour de la place vacante du défunt, chacun doit redéfinir la sienne et ce rétablissement est complexe et douloureux. Et puis, chacun d'entre nous en fait un jour l'expérience, perdre ses parents c'est comprendre que désormais il n'y a plus personne pour nous protéger, c'est se trouver confronté d'un seul coup à la perspective de sa propre mort.

Tout ne se trouve pas cependant dans la psychologie des profondeurs. Des facteurs plus objectifs viennent nourrir le conflit : l'éclatement des familles, l'instabilité et la précarité de la vie actuelle, l'allongement de la durée de la vie, la complexité du droit pas toujours compris, la mobilité des personnes qui distend les liens, crée des malentendus et rend parfois imprévisible le contexte juridique de la succession. Or, face à ces conflits qui parfois s'enlisent, **que peut faire le notaire ?** Le notaire, c'est l'homme de la concorde, de l'arrangement



Par Yvonne FLOUR
Professeur à l'Université Paris 1
Ecole de droit de la Sorbonne

amiable. Lorsque l'accord se dérobe, il se trouve démuné. Il n'est pas un juge, il n'a pas le pouvoir d'imposer une solution. Si le conflit persiste, il n'y a pas à première vue d'autre issue que de se pourvoir devant un tribunal pour qu'il tranche la difficulté.

Pour autant, le notaire n'est pas absolument sans ressources. Par ses conseils, il est d'abord en mesure de proposer des dispositions qui permettront au de cujus d'organiser à l'avance la distribution de ses biens, de manière à prévenir les conflits qui pourraient surgir d'une application sans nuances des règles légales. C'est ce que nous a démontré la première commission. **Et lorsque le conflit est là, tout n'est pas perdu. Il se peut que le notaire parvienne encore à restaurer l'accord entre les héritiers, ou bien qu'il propose une justice alternative sous la forme de l'arbitrage.** C'est ce dont la seconde commission s'est efforcée de nous convaincre. Cela a été dit ce matin, il y a un droit préventif et un droit curatif. Ce sont ces deux fonctions qu'il faut reprendre successivement.

► I. Les dates

Prévenir le conflit, c'est d'abord anticiper le moment fatal du décès. L'idée vient naturellement à l'esprit qu'en organisant à l'avance sa propre succession, le de cujus a les moyens d'en assurer une transmission pacifique. Plutôt que de s'en remettre à des règles légales qui, pensées pour le plerumque fit, ne sont ajustées à personne, mieux vaut tabler sur la sagesse du disposant. Il connaît sa famille, il connaît son patrimoine. Il sait ce qui convient à chacun. En se dépouillant à l'avance, il calme les impatiences. En outre, on peut espérer que son autorité morale, le respect que continue d'inspirer la volonté des morts, conduira ses héritiers à accepter ce qu'il leur propose ou leur impose. **L'anticipation successorale se présente ainsi comme l'instrument privilégié de la paix des familles.** En témoigne sans équivoque la faveur constante du législateur pour la donation-partage.

Cependant, rien n'est simple. L'avenir nous échappe toujours, quels que soient nos efforts pour le saisir. Les situations familiales changent, la volonté des hommes fluctue, les projets et les aspirations de héritiers ne sont plus ce qu'ils étaient. Ce qui paraissait équitable et judicieux ne l'est plus.

Ce qui était consensuel suscite à son tour déceptions et frustrations. Pensée pour la paix des familles, l'anticipation peut aussi bien devenir la source d'une nouvelle guerre de successions¹.

Pour tenter d'échapper à ce dilemme, il faut d'abord **tracer le cadre législatif dans lequel s'inscrivent ces actes d'anticipation** et mesurer exactement l'espace de liberté qu'il laisse aux acteurs. Mais il faut aussi s'assurer que les dispositions prises seront efficaces et produiront les effets qu'on en attend.

A. LE CADRE LÉGISLATIF

A vrai dire, dans la tradition française, le cadre législatif est très contraignant. Dans l'esprit de notre droit, c'est d'abord à la loi de dire comment les biens d'une personne seront transmis après sa mort. Que la volonté d'un défunt prétende contraindre les vivants est une idée qui suscite la méfiance. Dès 1791, cette méfiance s'exprimait de façon radicale devant l'assemblée constituante². C'est pourquoi la transmission successorale dans le Code civil est encadrée par un ordre public très intense qui ne laisse qu'une place modeste à la volonté des individus. Aujourd'hui toutefois, sous l'influence d'une progression des idées libérales ou peut-être sous l'influence du droit anglo-saxon, cette contrainte n'est plus bien comprise. L'ordre public successoral s'affaiblit et corrélativement la loi offre de nouveaux outils à qui décide d'organiser à l'avance sa succession. En outre, dès qu'on se trouve dans un environnement international, le cadre s'assouplit considérablement et l'autonomie de la volonté reprend plus largement ses droits.

Pour mémoire, rappelons que le premier pilier de l'ordre public successoral, c'est la prohibition des pactes sur successions futures. Relisons l'article 722 du Code civil : **« Les conventions qui ont pour objet de créer des droits ou de renoncer à des droits sur tout ou partie d'une succession non encore ouverte... ne produisent effet que dans les cas où elles sont autorisées par la loi »**. On perçoit immédiatement que, si on ne peut ni créer de droits, ni renoncer à un droit, tant que la succession n'est pas ouverte, on voit mal comment il serait possible d'anticiper quoi que ce soit. Toutefois, on sait aussi que les exceptions à cette prohibition sont multiples. Citons à titre d'exemples des actes aussi usuels que la donation-partage ou la donation de biens à venir entre époux et, plus récemment introduite dans notre droit, la renonciation à l'exercice d'une action en réduction. Au fond, on a le sentiment de ne plus bien savoir ce que recouvre la règle et quelle en est, pour reprendre une formulation que j'emprunte à mon maître Henri Batiffol, « la positivité ». Pourtant, on a bien vu au cours de nos débats qu'elle est loin d'être purement théorique. Un même acte, autorisé en France,

sera perçu comme un pacte prohibé dans un autre pays, bouleversant ainsi les projets du disposant. On l'a constaté à propos d'une question en apparence banale portant sur une donation-partage française, qui ne peut produire ses effets en Italie parce que l'institution n'y est pas reconnue. Chaque système a ses rigidités propres mais ce ne sont pas les mêmes et leur articulation peut être aventurée. Il faut un grand sens de la prévision et une grande dextérité juridique pour se repérer dans ce labyrinthe. D'un autre côté on voit bien malgré tout que, dans l'ordre international, la prohibition s'efface presque complètement. Au cours de notre première session, ce nouveau champ de liberté nous a été présenté de façon très pédagogique. Choisir, grâce à la *professio juris*, la loi applicable à sa succession, choisir la loi qui s'appliquera à un pacte successoral, ce sont à coup sûr des pactes sur une succession non ouverte.

Le principal pilier de l'ordre public successoral est cependant ailleurs : c'est **la réserve héréditaire**. Incontestablement, la loi du 23 juin 2006 portant réforme des successions et des libéralités en a substantiellement modifié le visage. Par la redéfinition du cercle des réservataires, par la généralisation de la réduction en valeur dont un des participants vendredi matin a souligné l'importance pratique et l'efficacité, par l'ouverture de la RAAR... La première commission a dû affronter cette question embarrassante : la réserve serait-elle passée de mode ? C'est ce qu'on est tenté de conclure de deux arrêts bien connus, rendus par la Cour de cassation le 27 septembre 2017, jugeant qu'une loi étrangère qui ne connaît pas la réserve n'est pas en soi contraire à l'ordre public international français. Elle ne l'est que dans les cas où son application concrète conduit à une situation « incompatible avec les principes essentiels du droit français »³. Si l'on suit bien le raisonnement de la haute juridiction, cette incompatibilité concrète se révèle lorsque l'héritier qui invoque son droit à réserve justifie d'une situation de précarité économique, ou d'une situation de besoin. Ce faisant, la Cour suprême semble réduire la réserve héréditaire à n'être qu'un avatar de l'obligation alimentaire. C'est en réalité changer complètement la nature même et la fonction du droit successoral. La vocation héréditaire, et le droit à réserve qui l'accompagne quand il s'agit des descendants du défunt ou parfois de son conjoint, ne sont pas des droits conditionnés. A vrai dire, il est déconcertant qu'on abandonne aussi aisément une institution dont la fonction est de marquer le point d'équilibre entre liberté de l'individu et impérativité de la loi dans notre système juridique, et qui apparaît ainsi consubstantielle à la conception française de la succession.

Il est vrai qu'une institution d'ordre public qui se laisse si aisément contourner par la simple signature de contrats d'assurance-vie n'est sans doute pas facile à affirmer dans l'ordre international. Pourtant, la réserve mérite mieux que cette désinvolture. Elle

¹ Formule empruntée à M. Despax, *Le partage d'ascendant : paix des familles ou guerre de succession?*, D. 1959. 245.

² Discours de Barère, député des états de Bigorre, devant l'Assemblée constituante, séance du lundi 5 septembre 1791, *Archives parlementaires*, tome 30, p. 216 : « La haine de la Révolution se cachera sous les formes respectables de la volonté des mourants, ou de la générosité des donateurs... l'aristocrate, l'intolérant et l'ennemi des principes de notre Constitution commanderont encore dans le tombeau ».

³ Civ. 1ère 27 septembre 2017, n° 16-13151 et 16-17198, D. 2017.2185, note J. Guillaumé, *AJ fam.* 2017. 595, obs. A. Boiché, *ibid.* 598, obs. P. Lagarde, A. Meier-Bourdeau, B. Savouré et G. Kessler, *RTDCiv.* 2017. 833, obs. L. Usunier, 2018, *ibid.* 189, obs. Grimaldi, *Defrénois* 2017 n°129 p. 23 note M. Goré, *Requiem pour la réserve héréditaire*, C. Nourissat, *ibid.* 2017 n°130, p. 40.

signifie que la volonté individuelle ne saurait effacer la fonction sociale de la transmission. En ce temps d'éclatement des structures familiales, elle rappelle utilement que le lien de filiation n'est pas soluble dans la volonté et que nous avons envers ceux à qui nous avons donné la vie des devoirs qui ne s'effacent pas. Comme le montre une actualité récente, elle est la seule garantie de l'égalité entre enfants de lits différents, qu'en d'autres temps la Cour européenne des droits de l'homme avait élevé au rang de droit fondamental dans le célèbre arrêt Mazurek⁴. **Elle est en même temps garantie de liberté : liberté pour la jeune génération dont elle assure l'indépendance dans ses rapports avec le disposant, mais aussi liberté du disposant lui-même, qu'elle protège contre les pressions dont il peut être l'objet.** Dans un contexte où l'allongement de la durée de la vie risque de multiplier les situations de vulnérabilité, cette protection ne paraît pas superflue. Il a d'ailleurs été montré que, là où la réserve n'existe pas, le contentieux du testament gonfle d'autant parce que pour protéger les héritiers il n'est pas d'autre voie que de remettre en cause l'intégrité de la volonté du défunt⁵.

Au total, on est tenté de formuler un double vœu, même s'il a des chances de n'être, dans ses deux versants, qu'un vœu pieux. En premier lieu, « civiliser » l'assurance-vie pour reprendre une formule du professeur Aulagnier⁶, en réintégrant le bénéfice de ces contrats dans le calcul de la réserve et aussi, par la voie du rapport, dans celui de la masse à partager. Du moins devrait-il en être ainsi toutes les fois qu'ils apparaissent comme une opération de transmission et non pas de prévoyance. En l'état l'assurance-vie est susceptible de créer des déséquilibres auxquels il est impossible de remédier. En second lieu, restaurer la fonction protectrice de la réserve jusque dans l'ordre international. Comme l'a écrit Michel Grimaldi, **il n'y a aucune contradiction à respecter les valeurs d'autrui et à défendre les siennes** – bien au contraire⁷.

B. L'EFFICACITÉ DE L'ANTICIPATION

En dépit de ces limites à la liberté de disposer, la loi française offre à qui veut organiser à l'avance sa succession une boîte à outils bien remplie.

Ces outils relèvent d'abord du droit matrimonial, et la première commission nous a montré comment le contrat de mariage peut contribuer à prévenir efficacement bien des difficultés qui surgiront lors de la liquidation. On pourrait d'ailleurs très utilement prendre modèle sur ces contrats pour proposer aux partenaires des conventions de PACS avec des fonctions similaires. La plupart de ces instruments

néanmoins appartiennent au droit des libéralités : donations ou testaments, figures ancestrales auxquels la loi du 23 juin 2006 a parfois donné un coup de jeune. Soulignons par exemple l'extension du domaine de la donation-partage, dont on a déjà dit qu'elle est toujours apparue comme l'instrument privilégié d'un règlement successoral consensuel, l'apparition des donations graduelles et résiduelles qui permettent une anticipation à double détente, celle du cantonnement qui permet d'ajuster au mieux les dispositions prises par le défunt... D'autres sont tirés du droit des mandats, avec de nouvelles figures qui anticipent sur le décès ou sur l'affaiblissement inéluctable des facultés intellectuelles. Enfin ces outils mobilisent également le droit des sociétés, dont il vous a été montré la remarquable plasticité pour prévenir les conflits successoraux, qu'ils soient d'ordre patrimonial ou social.

Tous ces instruments, qui sont à la disposition du de cujus et de son notaire, comment s'assurer qu'ils seront efficaces ? Commençons par insister sur une condition préalable indispensable, même si elle est évidente. **Ces instruments qu'offre la loi, il faut d'abord s'en servir.** Il faut pratiquer le mandat posthume et le mandat sur protection future, la renonciation à l'action en réduction, le cantonnement, la *professio juris* et la déclaration de la loi applicable au régime matrimonial. Il faut s'en emparer même s'ils ne sont pas parfaits, parce que c'est seulement en les utilisant qu'on pourra les faire évoluer. Une fois ce premier pas franchi, leur efficacité passe, me semble-t-il par trois conditions : leur adéquation aux préoccupations des parties et à leur attente ; la sécurité juridique qu'elles présentent ; éventuellement leur adaptabilité à l'évolution des situations. Vendredi après-midi, sur tous ces points, la première commission nous a ouvert beaucoup de pistes.

En premier lieu, il faut être audacieux, vous a-t-on répété, il faut faire preuve de créativité et d'innovation. Ainsi par exemple, en droit de la famille, les formulaires des notaires sont riches en clauses qui ont été pensées très soigneusement au cours des siècles dans un contexte de stabilité patrimoniale et familiale, avec pour objectif de sécuriser la transmission d'un patrimoine pour une génération. **Aujourd'hui, il me semble qu'il faudrait être capable d'autant de créativité et d'imagination, dans un contexte qui est au contraire celui de l'instabilité et de la mobilité.** Les mêmes clauses ne s'adaptent pas indifféremment à des contextes aussi opposés. À cet égard, je crois qu'il est essentiel que les notaires se réapproprient la rédaction des actes. On ne peut se contenter de reproduire des formules déjà là, ou contenues dans l'ordinateur. Il faut mobiliser l'imagination pour répondre à des besoins

⁴ CEDH 1er février 2000, D. 2000.32, note J. Thierry, JCP 2000.10286, note A. Gouttenoire-Cornut et Sudre, *ibid.* 278, obs. Le Guidec, *Deffrénois* 2000.654, obs. Massip, RTDCiv. 2000.311, obs. Hauser, *ibid.* 429, obs. Marguénaud, *ibid.* 601, obs. Patarin. Comp. CEDH 13 juillet 2004, n° 69498/01, Pla et Puncernau c. Andorre, D. 2005. 1832, note E. Poisson-Drocourt, *ibid.* 2114, obs. V. Brémont, M. Nicod et J. Revel, RTDCiv. 2004. 804, obs. JP Marguénaud.

⁵ M. Grimaldi, *Les dernières volontés*, Mélanges Cornu, p. 177

⁶ J. Aulagnier, *la réserve héréditaire peut-elle survivre à l'assurance-vie ?* Gaz. Pal. 2011 n° 28-29 p. 23 ; *Assurance-vie : l'exclusion des réservataires ou la protection inopérante des primes exagérées*, Droit et patrimoine 2014 n° 242 p. . V. aussi A. Meiller, *Pour un assujettissement des l'assurance-vie au droit des libéralités*, *Deffrénois* 2018 n° 14 p. 17.

⁷ M. Grimaldi, *Brèves remarques sur l'ordre public et la réserve héréditaire*, *Deffrénois* 2012 n° 15-16 p. 755.

spécifiques. La compétence rédactionnelle est un atout majeur de votre profession. Il faut l'entretenir.

En second lieu, **il faut pour être efficace assurer la sécurité des actes qui seront accomplis.** Or, la sécurité juridique passe par la précision. Cette précision requiert d'abord de qualifier avec rigueur les dispositions que l'on met en place. Si on ne veut pas s'égarer dans le maquis du droit international privé, vous a-t-on dit, il faut qualifier les situations. Mais la qualification n'est pas l'apanage du droit international. Pour éviter de mauvaises surprises, dans un contexte purement interne aussi, il importe de caractériser les opérations que l'on réalise et les nommer exactement. Ainsi, quand on loge un enfant, quand on lui apporte une assistance financière, il faut qualifier la situation ainsi créée au moment où on la crée. Plusieurs années plus tard, quand surgit le conflit, on a changé d'état d'esprit, les intérêts sont opposés, on ne sait plus dans quelle intention on avait agi ainsi, il est trop tard. La précision doit aussi bien sûr présider à la rédaction de l'acte. C'est elle qui évitera la « boîte à surprises » que peut constituer l'interprétation judiciaire, dont on sait qu'elle ne relève que d'un pouvoir souverain. De nombreux exemples ont illustré cette exigence, notamment à propos de la rédaction des testaments : ainsi de la qualification des legs universels, à titre universel ou particuliers, ou encore de la rédaction des clauses bénéficiaires dans les contrats d'assurance-vie. De même préférer une formulation nuancée des clauses pénales prévoyant une sanction bien ciblée permettra d'éviter le contrôle de proportionnalité.

Enfin, dans quelques cas, **l'efficacité des dispositions prises peut aussi passer par leur adaptabilité à l'évolution des situations.** Car l'anticipation a ses limites et nous ne sommes pas maîtres de ce que l'avenir nous réserve. La vie change, on peut éprouver le besoin de changer d'avis. Un bon exemple de cette adaptation parfois nécessaire nous est fourni par la donation-partage avec réincorporation des libéralités antérieures qui permet, si on le veut, une remise à plat presque totale de la distribution des biens. Pour prendre un autre exemple, plutôt qu'une attribution intégrale de la communauté à l'époux survivant qui ne laisse place à aucune adaptation, une série de clauses de préciput dont le conjoint pourra ou non se prévaloir selon ses besoins et ses rapports avec les enfants du défunt, rendra le dispositif mis en place bien plus flexible. Il y a quelques années ce besoin de réversibilité avait nourri beaucoup de littérature : donations optionnelles, facultatives ou alternatives, donations à terme, convention de quasi-usufruit... A condition d'être prudent et ne pas priver de sens les actes accomplis à force de les vouloir flexibles, ces clauses sont utiles. Un bon instrument juridique est un instrument qui s'adapte. En tout cas, la panoplie est riche. Il reste à s'en servir avec discernement et imagination.

Malgré cela, l'anticipation ne fonctionne pas toujours. Il se peut que le conflit se révèle finalement inévitable. Que peut alors faire le notaire ?

► II. Le droit curatif

Lorsque le conflit est là, le notaire est-il totalement dépourvu de tout moyen d'actions ? Peut-être pas. Vendredi

matin, notre psychologue vous a prodigué d'utiles conseils pour vous dire comment affronter ces situations et, si cela est possible, ramener la paix : faire preuve à la fois de bienveillance et de fermeté, trouver la bonne distance, se placer dans la posture du porte-parole, celui qui porte la parole du défunt mais aussi celle de la loi. Dans le meilleur des cas, l'autorité morale qu'il est capable d'exercer sur ses clients lui permettra de proposer une solution équilibrée : par exemple fixer l'interprétation d'un testament ambigu au moyen d'un acte interprétatif, proposer le cantonnement d'une disposition universelle de façon que chacune des parties y trouvent leur intérêt, mettre fin au litige par une transaction. Au demeurant la loi elle-même lui assigne un rôle dans le cadre de l'instance judiciaire, une fois celle-ci ouverte. Il peut notamment être désigné comme expert pour préparer l'état liquidatif. **Quelques fois même, ils peuvent être deux à assumer cette mission si cela permet justement de pacifier le conflit. C'est un rôle tout à fait spécifique mais déterminant, car c'est généralement son - ou leur - rapport qui sera homologué par le juge et servira de base à l'acte final de partage.**

Reste que, on le sait, les procès en successions sont particulièrement complexes. S'en tenant aux seules questions de compétence internationale, la seconde commission a d'abord inventorié les innombrables occasions de contestation qu'elles recèlent. De la course à la juridiction au déclinatoire de compétence en passant par les questions préjudicielles, tous les moyens sont là, à disposition de celui qui veut nourrir le conflit et relancer sans fin le procès par de nouvelles chicanes. L'aléa judiciaire est multiple. Même si identifier le bon juge dans l'ordre interne est moins risqué, il demeure que les procès sont presque toujours longs et douloureux. Ils coûtent cher, de sorte que les héritages finissent par s'épuiser en frais de justice. Souvent les résultats déçoivent toutes les parties et laissent des traces durables qui rendent très difficiles le rétablissement des liens dans la famille. C'est pourquoi une solution extrajudiciaire apparaît comme bien plus favorable. A une époque où la déjudiciarisation du droit est en marche, où l'on cherche tous les moyens de libérer le juge, notamment en droit de la famille, il serait inquiétant que le notariat fût absent de cette orientation vers les solutions alternatives.

Le vocable de « modes alternatifs de règlement des différends » (MARD) est désormais usuel en droit processuel. Il a été décrypté pour nous ce matin. Pour l'essentiel, ces termes recouvrent la médiation et l'arbitrage. A certains égards, ces deux procédés se ressemblent. L'un et l'autre sont des modes non judiciaires et non publics de solution des litiges : en quelque sorte une forme de justice privée. Mais en même temps, ils diffèrent fortement par le rôle dévolu au médiateur et à l'arbitre. Avant même de viser à régler un conflit, le médiateur cherche d'abord à rétablir le dialogue rompu entre des personnes qui s'affrontent et ne parviennent plus à se parler. L'arbitre en revanche tranche le différend. C'est un juge privé mais c'est bien un juge, qui rend une sentence s'imposant aux parties.

A. LA MÉDIATION

La médiation suscite immédiatement l'attention des notaires. Concilier les parties, les amener à un accord et

transcrire par écrit un engagement sur la base de cet accord, n'est-ce pas par nature une mission éminemment notariale ? C'est ce qui fait dire à votre consœur québécoise que les notaires font presque tous, comme monsieur Jourdain faisait de la prose, de la médiation sans le savoir. **De façon plus précise il a été observé que la déontologie du médiateur ressemble comme une sœur à la déontologie des notaires : impartialité, indépendance, confidentialité.** Les qualités, vous les avez déjà, le rôle vous le tenez déjà. La médiation fait ainsi partie des « gênes » du notaire puisque celui-ci est naturellement, par les devoirs que lui impose la loi, le conseil des deux parties. L'idée s'impose donc immédiatement que le notaire est tout désigné pour devenir médiateur.

Pourtant, il subsiste une vraie difficulté, qui suscite l'hésitation de beaucoup. Certes, par définition, le notaire est un professionnel qui a une compétence particulière en droit de la famille, certes il a l'habitude de chercher l'accord des parties, mais tout cela il le fait en usant de son expérience de juriste, en tenant un rôle actif dans le processus qui va conduire à l'accord recherché, en proposant une solution à la fois équitable et conforme au droit. Or le médiateur, lui, n'impose ni même ne propose de solution. C'est aux parties elles-mêmes de découvrir les bases sur lesquelles elles parviendront à s'entendre. Cela revient à exiger du notaire médiateur une sorte de position de retrait qui cadre mal avec le rôle de conseil inhérent à sa fonction. On nous dit en outre qu'un notaire ne peut être lui-même médiateur dans un de ses propres dossiers, et aussi qu'il n'est pas recommandé que celui qui a présidé à la médiation soit celui qui établira l'acte constatant l'accord. Cela fait à première vue beaucoup de contraintes ou de restrictions pour le développement de cette activité.

A ces objections, à certaines d'entre elles du moins, il est cependant répondu par une proposition qui pourrait se révéler très opérationnelle. **Plutôt que réaliser lui-même la médiation, le notaire en charge du règlement de la succession peut s'en faire le prescripteur⁸.** L'idée est séduisante : cela permet de délocaliser le conflit chez un confrère médiateur et ensuite de reprendre la main pour établir l'acte qui constatera l'accord obtenu. Cette dissociation des rôles introduit de la clarté, soumet le litige à un regard neuf, en modifiant les perspectives elle renforce les chances de parvenir à une issue favorable. Le reste est affaire d'expérience et même d'expérimentation. Constatons en tout cas que, par la promotion des clauses de médiation dans les contrats, par les formations qu'elle propose, par la création de centres notariaux de médiation, la profession fait beaucoup pour favoriser la médiation notariale.

B. L'ARBITRAGE

Tout au contraire, l'arbitrage se présente pour le notariat comme une véritable révolution culturelle, tant, dans l'opinion commune, le contexte familial lui paraît réfractaire.

On l'associe en effet naturellement aux rapports d'affaires et son extension en dehors de ce champ n'est pas évidente. Pourtant, lorsqu'on parcourt l'histoire de cette pratique⁹, on constate que chercher à éviter le procès, perçu de soi comme un échec, est un objectif constant des justiciables à toutes les époques. Une tradition ancienne y voit un moyen privilégié de régler les conflits entre particuliers à l'abri de l'intervention de l'état. C'est une préoccupation de liberté, tout naturellement particulièrement présente dans les affaires de famille. En réalité, c'est seulement une loi récente, du 5 juillet 1972, qui avait restreint singulièrement le domaine de l'arbitrage en décidant, dans l'article 2061, d'annuler la clause compromissoire toutes les fois qu'elle n'est pas autorisée par la loi. C'était ainsi dresser un obstacle qu'aucune tradition ne venait attester. Car, si la validité de la clause s'est toujours présentée comme une évidence en droit des affaires, à la suite de ce texte il n'en allait plus de même en droit civil. Bien sûr, interdire la clause compromissoire ne condamne pas pour autant l'arbitrage, il reste qu'elle en complique inévitablement l'accès. Cette interdiction de principe est toutefois tombée avec la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice au XXI^e siècle. Désormais la voie semble libre. Encore faut-il se demander comment l'arbitrage peut effectivement se développer en matière familiale.

Pour répondre à cette question, il faut me semble-t-il l'envisager sous trois angles : le droit de la famille est-il arbitral ? Quelles sont les conditions de validité de la clause compromissoire ? Quelles sont les qualités attendues de l'arbitre ?

Le droit de la famille est-il arbitral ? Cette question trouve sa réponse dans les articles 2059 et 2060 C. civ. Le premier de ce texte déclare en principe arbitrales tous les droits dont les personnes ont la libre disposition. Le second fixe les limites de ce principe : il interdit l'arbitrage pour toutes les questions qui intéressent l'état et la capacité des personnes, et plus généralement dans toutes les matières qui touchent à l'ordre public. Cette formulation est peut-être moins claire qu'il n'y paraît. Pierre Catala notait déjà il y a plusieurs années que rien n'est moins clair que la notion de disponibilité d'un droit¹⁰. A priori, les conflits successoraux ne mettent en cause que des droits patrimoniaux¹¹. Peut-on en déduire immédiatement que ces droits sont librement disponibles ? Si la succession est ouverte la réponse n'est pas douteuse. Ce qui revient à dire que la signature d'un compromis lorsque le litige est né ne se heurte à aucun obstacle. C'est plus compliqué quand on s'interroge sur une clause compromissoire qui serait convenue du vivant du de cujus, par exemple dans une donation-partage. Plusieurs difficultés apparaissent alors. Cette clause pourrait-elle être qualifiée de pacte sur succession future. Dispose-t-on de ses droits quand on signe une clause compromissoire ? La question rebondit si on s'interroge sur la limite de l'ordre public. Qu'en est-il des droits à réserve ? La problématique n'est pas très différente. Après l'ouverture de la succession, il ne s'agit plus que droits patrimoniaux librement disponibles.

⁸ En particulier I. Arseguel-Meunier, *Le notaire prescripteur de médiation en matière familiale*, JCP N 2016.1348.

⁹ Sur laquelle, V. aussi B. Malet-Bricout, *Arbitrage et droit de la famille*, Droit et patrimoine 2002 n°104 p. 59.

¹⁰ Pierre Catala, *Arbitrage et patrimoine familial*, Revue de l'arbitrage 1994 p. 279.

¹¹ On laisse évidemment de côté ici les cas où la vocation héréditaire dépend d'une question d'état des personnes.

Mais qu'en est-il avant que la succession ne soit ouverte ? L'ordre public interdit-il d'accepter un arbitrage portant sur ces droits ? **A la réflexion, comme l'observe notre collègue belge Patrice Wautelet, la réponse dépend finalement de la confiance que l'ordre juridique accorde à la justice arbitrale. Qu'un litige soit soumis à l'arbitrage ne signifie pas qu'il échappe à toute règle.** Dès lors, on ne voit pas très bien pourquoi un tribunal arbitral ne pourrait pas juger même d'une atteinte à la réserve¹².

La clause compromissoire pourrait encore se heurter à un autre obstacle. Selon l'article 2061, elle ne peut être opposée à celui qui, lorsqu'il l'a acceptée, n'a pas contracté dans le cadre de son activité professionnelle. Or, s'agissant par hypothèse d'un litige successoral, il y a lieu de penser que la clause ne s'insérera jamais, ou rarement¹³, dans un contexte professionnel. Que faut-il en déduire ? Une lecture littérale de ce texte - ou simplement prudente comme l'est celle de la seconde commission - conduit à dire que l'héritier, s'il peut toujours se prévaloir de la clause, ne peut être contraint de s'y soumettre. Il y a probablement une autre lecture. Ce que le législateur a voulu combattre, c'est l'inégalité qui s'insinue dans un contrat signé entre un professionnel et un profane. L'arbitrage suppose en effet un équilibre des forces. Mais cette inégalité n'a guère de chance de se rencontrer dans un litige successoral où aucune des parties n'agit dans le cadre de son activité professionnelle. Dès lors cette restriction n'a plus lieu d'être¹⁴. Il ne serait pas abusif de conclure que l'article 2061 est hors de cause et que la clause qu'ont convenue entre eux les héritiers les oblige tous de manière égale.

En revanche, cette acceptation est certainement nécessaire, ce qui paraît une évidence pour une disposition contractuelle. **Autant la clause contenue par exemple dans une donation-partage répondra à cette condition, autant celle qui serait insérée par le de cujus dans un testament ne pourrait être imposée à l'héritier qui la refuse.**

Enfin, il faut s'interroger sur les qualités attendues de l'arbitre pour mesurer si elles correspondent à celles généralement reconnues aux notaires. Remarquons d'abord que, en droit, aucune incompatibilité statutaire n'interdit aux notaires d'exercer les fonctions d'arbitre. Mais au-delà de cette compatibilité légale il faut, pour exercer une telle mission, des qualités personnelles avérées. Ces vertus nécessaires, qui nous ont été rappelées avec vigueur, se trouvent énumérées par le Code de procédure civile. Selon l'article 1464, l'arbitre doit agir avec célérité et loyauté, il doit aussi respecter la confidentialité. Surtout, aux termes de l'article 1456, il doit faire preuve d'indépendance et d'impartialité. Sans aucun mauvais esprit, mais peut-être avec une once d'ironie, on est tenté de penser que la célérité pourrait être l'exigence que le notaire aura le plus de mal à satisfaire, celle

qui lui sera la moins familière ! Tout au contraire, impartialité, indépendance, loyauté, confidentialité font naturellement partie de la déontologie élémentaire de votre profession. Comme pour la médiation, on est tenté de dire que, de façon générique en quelque sorte, les notaires présentent par leur fonction même et les exigences qu'elle requiert les qualités nécessaires pour être arbitres.

A ces quatre exigences légales, il faut toutefois en ajouter une essentielle : la compétence et même une double compétence - la maîtrise de la matière soumise à l'arbitrage d'un côté, l'expérience de l'activité de jugement de l'autre. La première se présente comme une sorte d'évidence. **Ici encore, le notaire paraît tout désigné pour arbitrer en droit successoral, domaine dans lequel il a sans aucun doute une expertise particulière.** La seconde est en peu plus problématique. Comme on l'a déjà observé, le notaire est par expérience l'homme du consensus. Il se trouve démuné lorsque l'accord se dérobe. Sa culture n'est pas celle d'un juge. C'est pourquoi le développement de l'arbitrage notarial réclamera certainement un approfondissement de la réflexion, des efforts de formation, une institutionnalisation de chambres d'arbitrage, bref une implication forte de la profession. Mais cet effort est à portée de main et l'expérience bien avancée de vos confrères québécois en apporte la preuve.

Pour conclure, j'ai envie d'emprunter à Pierre Catala le mot de la fin¹⁵. **Le plus grand obstacle au développement de l'arbitrage en matière successorale, c'est sans doute que les spécialistes de l'arbitrage le sont rarement en même temps du droit des successions et vice versa.** Pour favoriser l'épanouissement de cette justice alternative, c'est cet obstacle culturel qu'il faut avant tout lever, et pour cela rapprocher ces deux familles.

Par Yvonne FLOUR

Professeur à l'Université Paris 1
Ecole de droit de la Sorbonne

¹² P. Wautelet, *Le recours à l'arbitrage en matière de succession internationale*, JCP N 2016. 1350

¹³ Cette disposition pourrait par exemple s'appliquer à un litige entre un généalogiste et un héritier auquel il a révélé la succession.

¹⁴ C'est d'ailleurs en ce sens que s'est prononcée une réponse ministérielle du Garde des sceaux en date du 16 mai 2017 : entre deux non-professionnels, « le second alinéa de l'article 2061 ne s'applique pas ; les parties sont liées par la clause qu'elles ont acceptée ». (Rep. Min/JOAN Q, 16 mai 2016 p. 3621). Sur cette question V. Th Clay, JCP N 2016. 1352

¹⁵ P. Catala, *Arbitrage et patrimoine familial*, loc. cit

POURQUOI ADHÉRER AU MOUVEMENT JEUNE NOTARIAT EN 2019 ?

Ce qui caractérise le « Mouvement Jeune Notariat » à quelque niveau que ce soit, ce qui fait son poids et sa valeur depuis tant d'années, n'est rien d'autre que cette substitution des liens d'amitiés aux liens classiques et conventionnels de la confraternité, entre tous les acteurs du Notariat, qu'ils soient notaires, jeunes futurs notaires, collaborateurs, partenaires ou institutionnels.

Le Mouvement Jeune Notariat prouve chaque jour qu'il est possible de débattre de sujets sérieux mais parfois « polémiques » qui pourraient diviser, en tenant compte de la position de chacun, dans un grand respect mutuel.

Grâce à ces échanges intergénérationnels, une amitié se développe dans la sincérité, le souci de l'entraide, et surtout dans le but de « servir » plutôt que de « se servir », à l'intérieur, comme à l'extérieur de la profession.

Nous avons plus que jamais besoin de votre participation pour permettre à notre mouvement volontaire, composé exclusivement de bénévoles, de continuer à partager avec vous des sujets importants, en respectant la liberté d'expression de chacun.

S'acquitter d'une adhésion au MJN (dont le montant est inchangé depuis de nombreuses années) reste un geste fort d'ouverture d'esprit.

MERCI POUR VOTRE CONFIANCE.



ADHÉSION AU MOUVEMENT JEUNE NOTARIAT 2019

Vos coordonnées :

Nom : Prénom :

Adresse :

Tél. Mobile : Né(e) le :

Email : (lisible SVP) @

J'accepte d'être recontacté(e) par le MJN à l'aide du mail communiqué ci-dessus. (Règlement européen 27/04/2016 sur la protection des données personnelles (RGDP) en vigueur le 28/05/2018)

m.j.n.
www.mjn.fr

Cocher l'option qui vous correspond

- | | | | |
|---|-------|--|------|
| <input type="checkbox"/> Notaire | 195 € | <input type="checkbox"/> Notaire Stagiaire | 65 € |
| <input type="checkbox"/> Créateur de -2 ans | 120 € | <input type="checkbox"/> Collaborateur Etude | 60 € |
| <input type="checkbox"/> Notaire Salarié | 120 € | <input type="checkbox"/> Etudiant | 30 € |
| <input type="checkbox"/> Notaire Assistant | 65 € | <input type="checkbox"/> Retraité | 80 € |

Une personne morale ne pouvant être adhérente au Mouvement, les associés doivent adhérer individuellement.
Toute adhésion vaut pour une année civile (soit du 1^{er} janvier au 31 décembre).

Domiciliation
Caisse des dépôts et consignations
40031 00001 0000070063E 24
banque guichet compte clé RIB

Identifiant Norme Internationale (IBAN)
FR94 4003 1000 0100 0007 0063 E24

ADRESSE SWIFT DE LA CDC : CDCGFRPPXXX

Nous retourner ce bulletin accompagné de votre règlement par virement bancaire (RIB joint) ou par chèque bancaire à l'ordre du MJN, à l'adresse suivante :

MOUVEMENT JEUNE NOTARIAT - 73, BOULEVARD MALESHERBES - 75008 PARIS

Rencontre avec Me Jean-François HUMBERT

Président du CSN

19/11/2018

Monsieur le Président, vous avez été élu le 23 octobre 2018 à la tête du CSN, pour 2 ans. Quels sont vos angles d'action pour ce mandat ?

J'ai rappelé que j'avais 3 axes d'action :

• **Le premier est celui de l'identité de notre profession.**

Nous avons une identité qui est unique et c'est notre force. Il faut capitaliser là-dessus. Cette identité c'est tout d'abord notre solidarité. Cette solidarité c'est de faire en sorte que tous les offices s'entraident mutuellement, et qu'il n'y ait pas de différence entre des offices de petites tailles, des offices de grandes tailles, des offices ruraux et des offices urbains. C'est à raison de cette identité que nous devons accompagner les nouveaux créateurs : il ne peut pas y avoir deux notariats différents. A nous d'être suffisamment forts pour précisément accompagner cette vague de création et faire en sorte qu'il n'y ait bien qu'un seul notariat.

Notre identité repose sur la solidarité mais elle repose également sur la **couverture géographique** et j'ai beaucoup insisté sur le besoin impérieux de notre profession de continuer à assurer ce maillage territorial. C'est une part essentielle de ce que nous sommes. Cette présence sur les territoires ruraux justifie les domaines de compétence que l'on nous reconnaît et pas seulement le droit immobilier, mais tout ce qui tourne autour du droit de la famille au quotidien, l'acte de notoriété, y compris pour établir une filiation par possession d'état, demain les consentements à PMA qui deviendront exclusivement du ressort du notaire.

Pour cela, encore faut-il que nous soyons présents sur tout le territoire.

La loi Justice, en cours de discussion, prévoit de déjudiciariser. Mais pour cela, encore faut-il qu'il y ait des professionnels qui soient sur place, qui connaissent la réalité des terrains et donc, au titre du maillage, il est important de poursuivre nos efforts en faveur de ces études.

L'unité, c'est encore la gouvernance. J'ai expliqué qu'il fallait sans doute que nous réfléchissions sur la composition de toutes nos instances : le Conseil Supérieur mais également les chambres, les conseils régionaux : sommes-nous représentatifs du caractère pluriel de notre profession ? Et je ne pense pas que ce soit une simple question de parité, même si j'ai essayé de travailler dans ce sens.

Est-ce que les jeunes sont suffisamment représentés ? Est-ce que les différentes catégories, notaires salariés, notaires associés en industrie, notaires associés en capital, notaires individuels, notaires créateurs, est-ce que tous sont suffisamment représentés pour qu'au sein des instances le débat soit véritablement complètement ouvert ? C'est la raison pour laquelle j'ai souhaité, et nous le ferons à partir du début de l'année prochaine, engager une réflexion



**Me Jean-François HUMBERT
et Me Madeleine GRUZON**

précisément sur la représentativité des instances. Je ne veux pas me situer exclusivement sur le mode d'élection qui est finalement secondaire. Ce que je souhaite est qu'il y ait dans les instances une diversité suffisante pour aérer également l'esprit de tout à chacun.

• **Le second axe** sur lequel je souhaite orienter les travaux de mon mandat c'est **celui du développement des activités**. Il me semble que le notariat repose trop sur le droit immobilier et le droit de la famille au détriment du droit des affaires.

Or nous savons que les études sont parfaitement opérantes quand elles décident de traiter du droit des affaires, certains de nos confrères le démontrent merveilleusement. De telle sorte qu'il faut que nous axions notre activité dans cette branche du droit mais également dans d'autres domaines : j'aimerais que davantage de notaires soient compétents dans le droit international. L'authenticité, le travail du notaire, ce n'est pas simplement la rédaction d'actes. C'est aussi le conseil, en droit international, en droit public, l'aide à l'établissement de documents d'urbanisme : quelques notaires le font, mais en trop faible nombre. Nous devons également travailler sur la fiscalité, notamment patrimoniale, sur le droit de l'enregistrement. L'ingénierie patrimoniale est sans doute insuffisamment développée dans nos études. Nous devrions être en mesure d'intégrer des talents extrêmement pointus sur ces différents domaines de sorte que le notaire soit le juriste de référence pour tout ce qui n'est pas contentieux.

• **Enfin, le troisième axe de mon mandat** qui est aussi celui de tout président d'une instance, c'est de réfléchir à ce que va devenir notre profession dans 10 ans, dans 20 ans, **l'avenir**. Et l'on sait qu'une **réflexion est extrêmement importante : la formation** : nous sommes arrivés au bout d'un cycle. La formation a été définie en 1973, nous sommes encore sur la vision des 4 semestrialités. Or, dans le même temps depuis 15 ans l'université a été réformée pour adopter le protocole Licence-Master-Doctorat. Il me paraît qu'il faut donc reprendre la formation initiale des futurs notaires en la coordonnant avec le Master : Master 1, Master 2. Et 2 années de formation professionnelle : ce qui nous fait 4 années pour pouvoir former des notaires. Ce qui, me semble-t-il, est largement suffisant. Nous pouvons donc en profiter pour intégrer des notions de spécialisations : avoir un socle commun bien sûr, de 3 années par exemple, et ensuite 1 année de spécialisation. Ceux qui me disent que la spécialisation peut être acquise après, je leur réponds que cela ne me paraît pas raisonnable. Aujourd'hui pour être notaire, c'est une formation de Bac + 8. Ce n'est pas

sérieux de penser qu'on passerait à Bac+10 ou Bac+12. A un moment donné il faut entrer dans la vie active complète.

Le second sujet majeur de réflexion et d'anticipation c'est évidemment tout ce tourne autour du numérique.

Les notaires ont, aujourd'hui, une véritable avance sur le numérique : on le voit bien avec l'acte à distance, toutes les études sont équipées. Maintenant il faut aller encore plus loin, c'est l'intelligence artificielle, l'utilisation de la blockchain, l'acte à distance y compris, je l'ai annoncé, par présence dématérialisée par visioconférence, de telle sorte que l'acte authentique ne soit pas critiqué par certains qui voudraient par malveillance faire croire à un acte archaïque, obsolète parce qu'il faut encore se déplacer.

Voilà les 3 axes sur lesquels j'ai souhaité que le CSN puisse s'atteler avec détermination. Les sujets sont nombreux, l'on pourrait encore citer la formation continue ou permanente, car c'est aussi une question importante, évidemment.

Cette formation permanente, il y avait l'université du Notariat, quelle est la nouvelle version qui se profile ?

Il y a plusieurs types d'universités : il y a eu l'université du notariat que nous avons connue sur le campus d'HEC à JOUY-EN-JOSAS, qui s'est déplacée et qui a été refondue, je crois avec bonheur. Elle s'est réunie en mars dernier à OPIO. OPIO aura lieu également en mars prochain. Cette manifestation est en même temps l'occasion de mettre en avant les labels ... Il faut valoriser les labels, car c'est le moment et le lieu d'échanger sur les nouvelles pratiques.

La question se pose du financement de cette formation permanente. Une modification est en cours : ACT'ALIANS cessera son activité le 31 décembre 2018, et sera remplacé par un nouveau système. Le CSN aura à choisir un nouvel organisme collecteur de fonds. Depuis une quinzaine d'années la tendance de la réglementation est de rassembler tous ces collecteurs : après l'OPCA DROIT est apparu ACT'ALIANS puis maintenant les OPCO : nous sommes en réflexion pour savoir quel organisme collecteur retenir pour coordonner nos actions ce qui nécessite d'avoir la certitude que seront compris et entendus nos besoins.

Parmi vos nombreuses missions, vous avez été Président du CRIDON de PARIS et avez réalisé, non sans effort, le rêve de nombre de nos confrères : permettre à tout notaire de France, l'accès à la base des données de nos 5 CRIDONS : avez-vous eu des retours de nos confrères usagers ainsi que de leurs collaborateurs ?

Aujourd'hui le portail des 5 CRIDONS est le portail le plus utilisé dans le Notariat français ... Mon souhait, et je l'ai également dit lors de mon installation, ce serait d'aller plus loin : qu'on s'entende, je n'ai jamais milité pour la fusion des 5 CRIDONS, je crois au contraire indispensable qu'il y ait des CRIDONS au contact des notaires, au contact de l'université. En revanche, je pense personnellement que les CRIDONS devraient travailler dans 2 directions : la première qui serait de mettre sur ce portail commun la totalité de nos bases de données, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Je constate aujourd'hui qu'il y a quelques immenses plateformes de données qui sont en train de se constituer :

regardez Google qui devient la première source d'information juridique. C'est un moteur de recherches d'une immense puissance.

Nous ne pouvons pas dans le Notariat maintenir des bases isolées, indépendantes qui ne concerneraient chacune que 10% ou 20% des notaires de France. Partageons ces bases : c'est la première chose.

Et deuxièmement, pour que ce grand portail profitant à tous les notaires soit véritablement utile, il faut que les 5 CRIDONS travaillent sur une harmonisation de leurs méthodes de travail, la manière dont les questions-réponses sont formalisées, la manière dont les articles de doctrine peuvent être concertés, et échangés.

La discipline a été déléguée aux Conseils régionaux. Pour avoir assisté à une censure devant la Chambre assemblée, et ressenti le malaise qui en est résulté tant pour le confrère concerné que pour les autres confrères, il m'a semblé que cette mesure était d'un autre temps.

Pensez-vous que certaines des sanctions disciplinaires s'imposant aujourd'hui à la profession soient encore adaptées à notre époque et à l'efficacité recherchée ? Ne devons-nous pas oser, pour reprendre votre expression, « quitter les modèles anciens pour en inventer d'autres » ?

Vous parlez du malaise, je vais évoquer un souvenir : j'ai été amené, en tant que président de chambre, une fois, à prononcer une censure devant la Chambre assemblée. Je crois que lorsque je l'ai lue en assemblée générale, celui qui a subi le plus de malaise c'était moi, plus que celui qui était cité devant la totalité de ses confrères. Mais en même temps, quand j'ai vu que le confrère était totalement indifférent, je me suis rappelé ce qui avait généré cette sanction. Les sanctions que nous pouvons prononcer en chambre de discipline, sont hélas ignorées par un certain nombre de notaires qui, de manière récurrente, sont toujours « borderline », et y sont assez indifférents.

C'est pour cette raison que le CSN réfléchit à autre chose. Nous ne sommes pas un ordre, donc jamais les chambres de disciplines ne pourront suspendre ou ne pourront révoquer un notaire. C'est du domaine du Garde des Sceaux ou du procureur.

En revanche les sanctions qui sont prononcées par le tribunal pourraient sans doute utilement, nous l'avons demandé, être complétées, par des sanctions pécuniaires. La crainte d'une amende peut éviter certains comportements.

Mais cela est du ressort de la loi. Et nous connaissons la complication à obtenir une mesure législative et ses délais. Et de plus, c'est l'ordonnance de 1945, celle de juin, qu'il faut modifier, commune à tous les officiers publics et ministériels, ce qui suppose l'accord des greffiers, des huissiers, source de complication supplémentaire.

Je pense néanmoins que les présidents de chambre disposent de moyens dans notre profession pour faire respecter la discipline au quotidien, car c'est aussi une question d'autorité personnelle, de volonté.

Enfin, ne grossissons pas la difficulté. Ce qui me rassure en définitive c'est que les confrères qui encourent des sanctions disciplinaires sont heureusement très peu nombreux.

Avez-vous des retours sur la façon dont s'effectue l'accueil des nouveaux confrères par région, ainsi que les difficultés éventuellement rencontrées ?

Chaque fois que je rencontre un politique, que ce soit la Garde des Sceaux, son directeur de cabinet, à chaque fois je leur rappelle que certes un ou deux créateurs pourront affirmer qu'ils ont été mal accueillis. Mais ils ne sont nullement représentatifs de la totalité des jeunes. L'accueil des jeunes, je crois pouvoir l'affirmer, a été exemplaire dans notre profession.

Le précédent bureau dans lequel j'étais 1er vice-président, a eu à cœur de mobiliser les instances de la profession, les chambres, les conseils régionaux, de telle sorte que l'on donne à nos nouveaux confrères toutes les clés de la profession.

Des journées d'intégration ont été organisées, nous avons nous-mêmes au CSN animé une journée d'intégration pour les nouveaux notaires, et je recommencerai en juin prochain, avec tous ceux qui ont été nommés en 2018. L'année dernière, le Directeur des Affaires Civiles était venu s'exprimer devant tous ces jeunes. Dans les moments d'échanges que j'ai pu avoir avec eux, tous ont reconnu que les instances ont fait ce qu'il fallait faire. Alors, certes, on peut avoir un mouvement d'humeur d'un « concurrent » qu'on vient chatouiller parce qu'on s'installe en face de chez lui, c'est le mouvement habituel et même normal de la vie, mais ce n'est pas pour autant que le « concurrent » après avoir grommelé aura un comportement qui n'est pas celui du notariat qui accueille. Je crois au contraire qu'il y a peu de professions qui pourront vanter autant l'accueil qui a été réservé pour faire en sorte qu'il n'y ait qu'un seul notariat. Quelles sont les professions dans lesquelles on déploie autant d'actions pour accueillir des concurrents ? Il ne faut pas avoir honte de ce que nous faisons bien. Il faut le dire, il faut l'affirmer.

J'ai eu le témoignage d'une consœur, seule dans son étude, travaillant 6 jours et demi par semaine, qui m'expliquait qu'une jeune femme allait créer dans le village d'à côté, mais elle avait quitté la profession et ne savait plus faire grand-chose. Alors même que c'était sa future concurrente, elle lui a proposé de venir chez elle pendant 2 ou 3 mois, pour la remettre à niveau, lui montrer ce qu'est télé@ctes, télépublier, comment fonctionne une comptabilité.

C'est un comportement admirable, et ces comportements, c'est notre profession.

Les nouveaux nommés, compte tenu du temps nécessaire à la recherche de locaux, à l'exécution de travaux et mise en œuvre des équipements nécessaires, ne sont réellement opérationnels que plusieurs mois après leur prestation de serment. Ils s'interrogent par exemple quant au délai à respecter pour effectuer les annonces auxquelles ils ont droit et envoyer les faire-part : les 6 mois accordés courent-ils bien à compter de leur installation effective et non de leur prestation ?

Les textes sont clairs, ils peuvent faire trois annonces. Peu importe à quel moment ils les font. Un guide des bonnes pratiques existe qui n'interdit pas de communiquer, qui permet également d'utiliser les réseaux sociaux.

Un décret va sortir sous peu sur la sollicitation personnalisée qui permettra également de se faire connaître. Pour autant la publicité de masse reste interdite, une insertion sur toute une

page dans un journal pour dire que l'on est le meilleur, cela demeurera interdit. Notre statut d'officier public comporte des contraintes.

Un mot pour nos lecteurs ?

J'ai dit dans mon propos d'installation qu'il fallait oser : oser aller vers l'autre, oser se tourner vers l'international, je voudrais rajouter qu'il faut **croire et oser**.

Il faut croire dans notre profession, il ne faut pas s'effaroucher parce que nous sommes confrontés à des mises en causes, des remises en questions : elles sont constantes, elles seront permanentes. La succession des différents rapports finalement a une conséquence : c'est de conforter notre utilité et notre légitimité.

Donc **croire dans l'avenir** de notre profession, mais en même temps pour assurer sa pérennité il faut oser, **oser aller vers des terrains nouveaux**, connexes, qui ne sont pas forcément complètement défrichés. Il faut oser se dire que le notaire ce n'est pas uniquement l'acte. Le notaire est dans le droit, c'est le juriste de proximité. Il a la chance d'être le seul juriste qui ne travaille pas dans le contentieux. C'est la raison, par exemple, pour laquelle j'ai souhaité que la médiation se développe.

Il est important que le notaire soit médiateur et qu'il dépasse la manière dont Monsieur JOURDAIN faisait de la prose, qu'il le fasse de manière véritablement professionnelle puisque la médiation peut être un métier. Les notaires peuvent être médiateurs. Et c'est du reste en développant les activités que nous parviendrons à intégrer tous ces nouveaux notaires qui sont maintenant dans notre paysage : donc croire et oser.

Propos recueillis par Me Madeleine GRUZON

Vice-Présidente du MJN



Le MJN

AUDITIONNÉ PAR LA COMMISSION UNTERMAIER



Par Nicolas NICOLAÏDES
Président d'Honneur du MJN

Le 17 juillet dernier, le Mouvement Jeune Notariat était à nouveau sollicité dans le cadre de la commission UNTERMAIER, pour faire un point sur les créations issues de la loi Croissance.

Sous l'égide d'Annie LAMARQUE, actuelle Présidente du Mouvement et notaire à Collioure, une équipe restreinte était constituée afin de dresser un premier bilan de ces créations, et de proposer quelques évolutions au principe mis en place par le gouvernement et l'autorité de la concurrence.



Me Clélie SIMON, notaire à LYON et membre du Conseil de Direction du Mouvement et Nicolas NICOLAÏDES, Président d'honneur du Mouvement, ont ainsi accompagné la Présidente, Me Annie LAMARQUE.

C'est à un entretien cordial et très professionnel qu'il a été donné à notre équipe de participer avec des interlocuteurs très au fait des questions notariales et des problèmes rencontrés.

S'il est vrai que la loi Croissance n'a pas manqué de créer quelques inquiétudes au sein même de la profession, il faut également rappeler qu'**elle a permis à nombre de collaborateurs de pouvoir s'installer** et ainsi de créer

leur propre entreprise dans un monde professionnel où il était parfois quelque peu compliqué de devenir notaire titulaire. Mais aux côtés de cet aspect, il fallait rester lucide et proposer quelques ajustements indispensables à cette réforme.

Notre Mouvement a ainsi pu exposer sa vision des premières créations tout en proposant un certain nombre de nouvelles orientations, **après avoir répondu à quelques questions précises telles que :**

- Le fait que les SCP aient horodaté massivement et tous azimuts est-il une bonne chose ?
- Ne doit-on pas limiter le nombre de clics dans un prochain tirage au sort éventuel ?
- L'accueil des nouveaux notaires au sein des compagnies a-t-il été toujours satisfaisant ?
- Peut-on dire que cette première vague est une réussite pour la profession ?

Autant de questions permettant d'appréhender la mise en place de cette nouvelle vague de nouveaux notaires.

Nos propositions ont, quant à elles, été centrées sur le management, l'accompagnement des nouveaux notaires, leur formation, la communication, les notaires salariés, les différentes zones, l'authenticité et enfin le tarif.

Sur ce dernier point nous avons abordé la question des actes dont le prix est inférieur à 9 000 €. En effet, l'écrêtement mis en place a abouti à l'effet inverse de ce que souhaitait le législateur. Les actes à faible prix sont aujourd'hui délaissés car totalement hors cadre et hors réalité économique en terme de rémunération. Ce que la commission a reconnu.

A ce titre le Mouvement a proposé a minima, que le forfait formalités de 356,46 € soit réintégré dans la rémunération accordée à l'étude et ce, quel que soit le prix de la vente envisagée.

Enfin une dernière question a été abordée qui concerne les sanctions appliquées aux notaires qui paraissent aujourd'hui quelque peu désuètes en ce premier quart du XXIème siècle. Sur ce thème la commission a demandé au mouvement quelques propositions nouvelles devant permettre à la profession de mieux coller à notre époque.

En conclusion, **un bilan positif pour cette entrevue**, et, surtout, une écoute intéressante de notre Mouvement qui est, et doit rester, dans une dynamique d'évolution et de proposition permanente.

Alors, que vous soyez jeune ou moins jeune, n'hésitez pas à venir nous rejoindre pour évoquer, à nos côtés, ces questions fondamentales pour l'avenir de notre profession

Rapport

DE LA COMMISSION AYNÈS SUR LA RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Comme un nouvel écho
au Congrès 2012 du MJN



Pour une modernisation de la publicité foncière

Rapport de la Commission de réforme de la publicité foncière

Paris le 12 novembre 2018
à Madame Nicole Belloubet,
Garde des Sceaux, ministre
de la Justice

Le 12 novembre 2018 a été remis à Mme Nicole BELLOUBET, Garde des Sceaux, le rapport dressé par la Commission de réforme de la publicité foncière intitulé « Pour une modernisation de la publicité foncière ».

Cette Commission, présidée par le professeur Laurent AYNES, était composée d'une dizaine de praticiens et universitaires parmi lesquels Muriel SUQUET-COZIC qui a été rapporteur général du Congrès MJN 2012 à GRENADE, présidé par Madeleine GRUZON sur le thème « Le Livre et la Plume : Publicité foncière et Notariat : quel avenir ? ».

Le professeur Laurent AYNES avait été chargé conjointement par le Ministre de la Justice et le Ministre de l'action et des comptes publics de formuler des propositions pour simplifier et moderniser tant le droit de la publicité foncière que le fonctionnement des SPF, très encombrés depuis de nombreuses années.

Dans cet objectif, les travaux réalisés dans le cadre du MJN ont aidé au diagnostic. Ils ont apporté leur pierre à l'édifice en recensant les nombreuses difficultés rencontrées dans ce système, tant au niveau juridique que pratique. Le rapport du MJN est ainsi cité à de nombreuses reprises dans le rapport de la Commission AYNES comme autant de témoignages de ces dysfonctionnements.

Certaines pistes de réponses avancées en 2012 rejoignent également les préconisations de la Commission comme :

l'impérieuse nécessité de mettre à jour les décrets de 1955 dont la rédaction paraît tout à fait dépassée, la suppression de l'opposabilité spéciale des donations, le renforcement de la publicité des PUV et pactes de préférence, la prise en compte de la dématérialisation dans ce système juridique, l'amélioration de la lisibilité des renseignements hypothécaires ou encore la centralisation du fichier immobilier au niveau national.

Enfin, à l'issue de ses très nombreuses propositions, la Commission pose une nouvelle fois la question de l'avenir de ce service public et de son éventuelle délégation à un organisme privé.

Le rapport de la Commission peut être librement téléchargé sur le site du Ministère de la justice : www.justice.gouv.fr > publications > rapports thématiques.



Muriel SUQUET-COZIC

Membre de la Commission AYNES
Rapporteur général du congrès MJN 2012

69ème

SESSION DE L'ASSEMBLÉE DE LIAISON (AL)

Paris Porte Maillot du 3 au 5 décembre 2018

Comme chaque année, début décembre, le Palais des Congrès a accueilli l'Assemblée de Liaison des Notaires de France (AL). **Cette année la 69ème session s'est tenue sur le thème « L'Intelligence Artificielle : dangers ou opportunités pour le notariat ? ».**

Me Olivier VIX, Notaire à Rouffach (68) était son rapporteur général, épaulé par Me Tiffany ATTIA, notaire à Vitry-sur-Seine (94), bien connue du MJN comme ayant été rapporteur du congrès MJN (2009 Hammamet-Tunisie) sur le thème de l'installation, Me Francis PAUL, notaire à Commercy (55), Me Ludovic GUYOT, notaire à Ribeauvillé (68) et Me Laurence LEGUIL, notaire à Parcé-sur-Sarthe (72).

La séance d'ouverture de cette 69ème session nous a fait découvrir un invité particulier « en la personne de » PEPPER, robot humanoïde capable de reconnaître certaines émotions et de soutenir un échange verbal.

Lors de cette séance, le rapporteur général nous a relaté la création de la discipline en 1956 au Summer Camp de Dartmouth, mais également ses innombrables applications dans diverses disciplines, ainsi que ses évolutions majeures grâce aux progrès fulgurants du digital.

Puis le Président de l'AL, Me Philippe CLEMENT a accueilli le Président du Conseil Supérieur du Notariat (CSN), Me Jean-François HUMBERT, récemment élu pour 2 ans, auquel il a posé plusieurs questions concernant la profession.

Le Président du CSN nous a donné sa vision pour l'avenir, et présenté les membres de son bureau. Le mercredi matin, il s'est prêté au traditionnel jeu des questions-réponses tant attendu par les Confrères présents dans l'assemblée. Le lundi après-midi a vu se tenir une table ronde animée par Me Olivier VIX, avec M. Nicolas TISSOT, directeur du numérique au CSN, M. Damien GREAU, directeur de la recherche et du développement à l'ADSN, M. Jacques BINARD, directeur des systèmes informatiques à la Chambre de PARIS, qui ont évoqué les projets incluant de l'IA à destination du Notariat (mise en place d'une blockchain de consortium privée en vue de gérer les copies exécutoires numériques, chatbot - IA appliquée à la jurisprudence pour alerter le rédacteur d'actes-, retour d'expérience de la chambre de Paris avec son système VIDOC).

En outre, cette année, l'Assemblée de Liaison s'est entourée de deux personnalités : le Professeur Jean-Gabriel GANASCIA, de l'Université Pierre et Marie Curie, Président du Comité d'Ethique du CNRS, auteur de nombreux ouvrages sur l'intelligence artificielle (IA), qui a captivé l'auditoire sur le thème « Intelligence artificielle : disruption ou évolution, quels enjeux éthiques ? ». Il a distingué dans l'IA,

la science et la discipline, présenté à l'auditoire les mythes et légendes, l'évolution de l'IA qui en 60 ans, a transformé le monde, et évoqué les enjeux éthiques et les dangers. Les propositions présentées par les rapporteurs ont été accueillies favorablement par l'assemblée.

Le Professeur Charles GILBERS, professeur de droit à l'Université de ROUEN a, magistralement, présenté la synthèse des propositions des rapporteurs, en articulant ses propos autour de la préparation de l'acte authentique, passant de l'étape de préparation à celle des formalités postérieures, et posant la question suivante : « Le Notariat saura-t-il s'emparer des outils numériques ? » notamment en transférant les tâches répétitives à l'IA pour se concentrer sur ses missions essentielles. Il a conclu par la formule : « Ne rien céder à la modernité qui puisse affaiblir l'authenticité ».

Toutes nos félicitations à cette formidable équipe 2018 qui a su, sur un sujet complexe, nous captiver pendant ces trois jours, et rendre la matière accessible à tous.

Nous espérons vivement que les propositions des rapporteurs auront un écho favorable auprès de nos instances.



Me Virginie DUBREUIL

Notaire à ANNET-SUR-MARNE (77)
Membre du Comité de Direction du MJN
Déléguée Régionale pour l'Assemblée
de Liaison de la Cour d'Appel de PARIS II

et
Me Madeleine GRUZON

Vice-Présidente du MJN,
Ancienne Déléguée Régionale pour l'Assemblée
de Liaison de la Cour d'Appel de PARIS II



PNA EN SEINE-ET-MARNE

Témoignage de Me Virginie DUBREUIL

Le 15 novembre dernier s'est tenue à la chambre des notaires de Seine-et-Marne une journée consacrée au PNA. C'est dans ce cadre qu'il m'a été demandé d'intervenir pour faire à nos confrères un retour d'expérience sur le travail qui a été effectué dans le cadre du Mouvement Jeune Notariat lors du congrès d'Edimbourg consacré au Zéro papier, auquel j'ai participé en tant que rapporteur. Je ne résiste pas au plaisir de revenir sur cette fabuleuse expérience qu'a constitué ma participation au congrès du Mouvement Jeune Notariat, dans ces quelques lignes.

L'idée est née en 2015 dans la tête de son Président Maître Frédéric GERBET, notaire à Nîmes. Il a ensuite constitué son équipe. Nous étions huit, quatre hommes et quatre femmes pour une parité absolue. Stéphanie JEANJEAN-BOUDON, rapporteur général, notaire à Carpentras, Catherine CAPALDO, coach consultant, Alexia NALLET, notaire à Neuville-sur-Saône, Benoît BODARD, notaire à Toul, Jérôme FERIAUD, notaire à Beaucaire, Yohan PEGON, notaire à Saint-Cyr-au-Mont d'Or, et moi-même. Le professeur Mustapha MEKKI est venu nous apporter son soutien en tant que rapporteur de synthèse.

Pendant deux années nous nous sommes régulièrement réunis pour échanger et confronter nos opinions et nous avons tenté de traiter tous les thèmes qui nous semblaient trouver leur place dans un ouvrage intitulé : Notariat du 21ème siècle, enfin le zéro papier ... point d'interrogation. Et le point d'interrogation était, et reste, important car, comme l'a souligné Frédéric GERBET : « **En effet, est-il utile d'aller vers le tout zéro papier ? Faut-il garder le papier ? Faut-il garder un peu de papier ? Faut-il tout mettre dans les ordinateurs ? Faut-il envisager un mix des deux ? Et surtout, faut-il oublier l'humain ? Ou au contraire, faut-il absolument préserver la position et la présence de l'homme ?** ».

On sait bien qu'il n'est pas question d'oublier l'humain et la journée du 11 octobre consacrée à la relation clients nous l'a bien montré. **On doit remettre le client au centre de nos réflexions.** Pour autant, travailler, réfléchir sur le zéro papier

n'est pas une démarche qui serait en contradiction, bien au contraire. Les nouveaux outils numériques doivent nous aider à donner satisfaction à nos clients.

Ces outils numériques sont là pour nous aider dans notre mission. Ils ne nous remplacent pas. Il y a eu il y a quelques mois des articles annonçant que les blockchains allaient remplacer les notaires. Il a assez vite été démontré qu'il n'en serait rien, mais qu'au contraire les notaires allaient pouvoir se servir des blockchains et même en créer.

Comme l'a indiqué son rapporteur général, Stéphanie JEANJEAN ce rapport du congrès se voulait être une aide au changement, un accompagnement vers la dématérialisation. Dans cet ouvrage, après un préambule sur la résistance au changement, nous avons articulé nos propos autour de deux axes : le notaire 3.0 et sa relation aux nouvelles technologies et le notaire 3.0 et sa relation aux autres.

Lors de mon intervention à la chambre j'ai pu plus particulièrement développer les thèmes suivants : la conservation des annexes, la visioconférence et l'acte à distance ; j'ai terminé ce survol de la première partie de l'ouvrage par la sécurité à travers les logiciels de chiffrement et les bonnes pratiques concernant la protection contre les virus dans les messageries. La seconde partie de l'ouvrage et de mes propos s'est articulée autour des relations du notaire avec les autres humains (clients, collaborateurs, instances, partenaires...) et j'ai choisi de parler à mes confrères de la prise de rendez-vous en ligne qui devrait assez rapidement voir le jour et de l'accès de nos clients à leurs dossiers numériques avec les espaces collaboratifs des logiciels de rédaction d'actes et les solutions proposées par les startups comme notamment My Notary et Foxnot... J'ai terminé mes propos en faisant un point sur le télétravail pour en souligner l'intérêt.

En conclusion je citerai le professeur Mustapha MEKKI qui nous a accompagnés tout au long de cette aventure de deux années qui nous a menés à Edimbourg : « **il est très important de faire du numérique en donnant l'impression de ne pas faire du numérique. Il faut donc humaniser l'inhumain, personnaliser l'impersonnel, singulariser le commun.** » Pour ma part je conclurai sur une note plus personnelle en vous confiant que participer à ce congrès fait partie de mes meilleurs souvenirs.



Equipe du congrès 2017 à Edimbourg - Octobre 2017

Assemblée générale

DE L'ASSOCIATION NATIONALE DES NOTAIRES RETRAITÉS (ANNOR)

Vendredi 7 décembre 2018

Dans les locaux du Conseil Supérieur du Notariat, l'ANNOR a tenu son assemblée générale annuelle, présidée par Me Pierre BECQUE entouré de son Conseil d'Administration qui s'est, à cette occasion, partiellement renouvelé en réalisant les candidats sortants (Mes J.P. FERRANDES, M. GOLAIN et G. ROUZET).

La veille, les délégués régionaux étaient réunis dans la même enceinte pour échanger avec le Conseil d'Administration et rapporter les différentes actions menées dans leurs cours respectives.

Après l'exposé du Président relatant notamment la politique d'accueil des jeunes notaires, bien reçue par nombre de présidents de chambre, et le bilan de l'année passée par Me Michel COMMOY, Secrétaire Général, cette assemblée a accueilli :

- **Me Philippe GOSSEINS**, Président des Notaires Honoraires en Belgique,
- **Me Béatrice CRENEAU-JABAUD**, Présidente de la Caisse de Prévoyance de Retraite des Notaires (CPRN), qui

a annoncé l'envoi d'un guide et d'un livre blanc en 2019, donné les résultats du sondage d'opinion auprès des 14 800 notaires dont les affiliés ont marqué l'attachement certain à leur régime de retraite, et affirmé son combat auprès des instances pour préserver nos droits,

- et son Directeur **M. MULLER**, qui a évoqué le partenariat concrétisé par une convention signée entre l'ANNOR et la CPRN,

- **M. Jérôme FERENBACH**, Directeur du CSN depuis le 3 mai 2018, qui a rappelé les forces de la profession et commenté l'actualité des tirages au sort,

- puis **Me Benoît RENAUD**, Président d'UNOFI, qui, notamment, a informé, les participants de la bonne tenue de certains produits en raison de la qualité des immeubles détenus, Paris et la Province se partageant l'investissement à égalité,

- et **M. Philippe ABRATE**, Directeur de LSN Assurances, qui a présenté le contrat santé 2019 des notaires, souligné l'importance de la mutualisation à l'honneur de la profession, et relaté la négociation en cours avec les instances pour conserver la délégation accordée jusqu'au 31/12/2019 par l'autorité de tutelle,

- **M. Jean-François ELIAOU**, député de l'HERAULT, professeur à la faculté de médecine, membre de la commission des lois qui a fait un point intéressant sur la bioéthique,

- Et enfin **Me Alain LAMBERT**, bien connu de la profession comme ayant présidé le CSN, et sénateur, qui a entretenu l'assemblée sur « l'instrumentation notariale à distance : la révolution numérique » en concluant « l'authenticité s'incarne par le notaire et non pas par son support ».

Cette assemblée s'est achevée par un déjeuner amical.

Un remerciement particulier à sa discrète et efficace organisatrice, Pascale GUINEBRETIERE.

Me Madeleine GRUZON

Notaire Honoraire
Déléguée Régionale de la Cour d'Appel
de PARIS II ANNOR



Interview

de M. Dieudonné MPOUKI

Vice-Président d'INFOGREFFE

15/02/2018

M. MPOUKI Dieudonné, vous êtes Vice-Président d'INFOGREFFE, pouvez-vous nous en dire quelques mots ?

INFOGREFFE est un GIE regroupant 134 greffes de tribunaux de commerce : nous avons mutualisé nos moyens techniques et humains depuis plus de 30 ans.

Nous avons pris le virage bien avant, pour offrir aux chefs d'entreprise, quel que soit leur endroit, la diffusion des informations légales (c'est une partie de notre mission), et leur faciliter les démarches administratives en lien avec le greffe du tribunal de commerce compétent, qu'il s'agisse de la partie registre du commerce et des sociétés ou bien de la partie judiciaire, par exemple déposer une injonction de payer, faire des formalités de dépôt de comptes annuels. Tout cela se fait désormais en ligne et depuis fort longtemps. Nous facilitons les formalités via le portail partout en France et la diffusion de l'information légale. Egalement nous anticipons sur de nouveaux services que nous développons.

Ces nouveaux services sont la data, la mise sous surveillance d'une entreprise (alerte par exemple pour un changement de dirigeant, pour les comptes annuels, ou la survenance d'une procédure judiciaire)

De quand date sa version actuelle ?

Le GIE existe depuis 1986 et uniquement entre greffiers. Il existe à l'initiative des greffiers de Nanterre et de Paris.

Tous les greffes sont connectés à Infogreffe, c'est une adhésion volontaire mais tous les greffes sont membres du GIE Infogreffe. L'autorité de tutelle de notre profession est assurée par la Chancellerie.

Depuis le 15 janvier 2018, il est désormais possible d'avoir accès aux informations du registre du commerce et des sociétés des entreprises (RCS) inscrites au RCS de Strasbourg et de Mulhouse. Cela a été rendu possible grâce aux travaux menés par notre profession en lien avec notre ministère de tutelle et le Ministère de l'Economie.

Comment s'articule votre fonction au plan national en tant que Vice-Président ?

Nous faisons partie du Conseil d'administration qui est un organe décisionnel.

Le Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce est l'organe représentatif de la profession vis-à-vis des pouvoirs publics (comme le Conseil Supérieur du Notariat). Les réunions entre le Conseil d'Administration et le bureau du Conseil national ont lieu pour nous permettre d'échanger sur les projets de lois, les nouveaux services à proposer aux



(De gauche à droite) Me Madeleine GRUZON, Vice-Présidente du MJN, Me Annie LAMARQUE, Présidente du MJN, Me Dieudonné MPOUKI, Vice-Président d'INFOGREFFE

chefs d'entreprises et des professionnels, les partenariats que nous pouvons mettre en œuvre avec les entreprises et l'Etat, le cas échéant.

Au niveau national et en tant que Vice-Président du GIE, c'est la participation principalement au Conseil d'Administration, dans les décisions à prendre tant pour le fonctionnement de notre GIE que sur le suivi des projets et des choix à opérer sur différents sujets intéressant notre groupement.

Je suis membre également de plusieurs commissions : il en existe plusieurs au sein de la profession. Nous avons une commission « projets », une commission « communication », une commission « Data », une commission « juridique », une commission « Europe », entre autres, et c'est dans ces commissions que nous élaborons les projets pour la profession.

Nous sommes sur un rattachement des greffes, qui est volontaire ? Tous les greffes sont-ils connectés ? Car certains tribunaux civils sont également tribunaux de commerce comme en Guadeloupe, à Basse-Terre par exemple ? Certains tribunaux civils ne peuvent pas ou ne veulent pas vous rejoindre ?

Oui, tous les greffes des tribunaux de commerce sont tous connectés à Infogreffe. A ce jour, seuls les registres de commerce et des sociétés de Strasbourg et de Mulhouse sont connectés au portail d'Infogreffe pour diffuser les informations légales des entreprises de leur ressort. Nous espérons poursuivre l'accès des informations légales par voie électronique des entreprises inscrites dans d'autres registres du commerce et des sociétés tenus par les agents publics. A noter également que, depuis novembre 2017 nous avons mis à disposition l'équivalent du dispositif Infogreffe au gouvernement de la Nouvelle Calédonie. La convention de partenariat signée entre notre GIE Infogreffe et le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a pour objet la mise à disposition des services de diffusion de notre GIE adaptés à leurs besoins et spécificités.

Pouvez-vous nous dire deux mots sur votre statut ?

Les greffiers ont le même statut que les notaires. Nous sommes des officiers publics et ministériels et sommes nommés par le Garde des Sceaux. Avant, jusqu'à la loi Croissance, c'était le droit de présentation que le titulaire exerçait librement, sauf pour les offices créés ou vacants. Et depuis, nous y accédons par concours. Le premier a eu lieu le 8 février dernier.

Ce droit de présentation existe toujours. Il a été confirmé par le Conseil Constitutionnel. Désormais, le choix des futurs greffiers titulaires se fait sur une liste de candidats. Et lorsque nous voulons céder, nous avons obligation de publier cette information au JO, ce qui correspond à une offre de cession.

Nous avons une double casquette :

- Nous sommes en charge de la tenue des registres légaux : registre du commerce et des sociétés qui est le principal registre public, le registre des privilèges et nantissements, le registre spécial des entreprises individuelles, le registre des agents commerciaux : une mission de publication.
- Ensuite il y a la partie judiciaire : nous assistons les juges lors des audiences, nous authentifions les décisions. Sans le sceau du greffier, la décision n'est pas valable. Donc ceci est très important et engage notre responsabilité. Il s'agit de la sécurité juridique.

Tout comme vous, notre raison d'être est l'authenticité.

Propos recueillis par Madeleine GRUZON

Vice -Présidente du MJN



TRANCHANT
Généalogie

Accédez à vos fichiers dématérialisés sur
www.tranchant-genealogie.fr !

Christophe BOUTET
et **Mélanie FORTIER**
Généalogistes successoraux

contact@tranchant-genealogie.fr

164 boulevard de Grenelle - 75015 PARIS - Tél : 01 46 40 82 86
21 rue Louis Braille - 37000 TOURS - Tél : 02 47 05 36 16



Au revoir Mme **ELISABETH VIOLA**

Bonne route pour vos nouvelles fonctions !

Lundi 3 novembre 2018, Madame Elisabeth VIOLA, après deux années en tant que Directrice des Clientèles bancaires, et avant de partir pour de nouvelles responsabilités au sein de CDC Habitat, a réuni les fidèles partenaires, dont le Mouvement Jeune Notariat (MJN), pour les remercier de leur confiance et saluer la qualité de leurs relations.

Nous remercions vivement Madame Elisabeth VIOLA pour l'excellence des relations que nous avons entretenues, et qui a été d'un appui appréciable pour l'organisation de notre Forum de l'installation, nous accueillant, ces deux dernières années, dans les murs de la CDC à l'occasion de cet événement.

Le MJN lui souhaite bonne route pour les nouvelles responsabilités qui l'attendent, et plein succès dans ses projets !



Au revoir Mme **MARIE-NOËLLE GOULAOUIC**

C'est lors du congrès du MJN à Hammamet en octobre 2009, que nous avons eu le grand plaisir de rencontrer pour la première fois, Marie-Noëlle GOULAOUIC (Crédit Agricole SA -Marché des Professionnels et des Agriculteurs, Pôle Stratégie Marchés-). Durant ces neuf années auprès du MJN, sa mission aura été de maintenir les liens qui unissent le Crédit Agricole au Notariat par ses contacts chaleureux avec nos différents adhérents, accompagnant ainsi notre Mouvement dans ses divers travaux.

Marie-Noëlle a quitté ses fonctions le 4 mai dernier pour savourer « une nouvelle vie » dynamique et bien méritée.
MERCI à toi Marie-Noëlle d'avoir toujours soutenu nos projets avec conviction, et de nous avoir aidés à les concrétiser.

Nous avons eu le plaisir d'accueillir notre prochain interlocuteur au Crédit Agricole, **Philippe CORNU**, (Directeur du Marché des professionnels), lors du congrès de Montréal avec lequel nous sommes ravis de collaborer.

Le changement climatique

RÉFLEXIONS DU MOUVEMENT JEUNE NOTARIAT

Les travaux du **Congrès de BUENOS-AIRES** ont permis d'aborder les nouveaux horizons qui se profilent pour notre profession, avec l'arrivée des blockchains, et l'avènement de l'intelligence artificielle.

Le **Congrès d'EDIMBOURG** a constaté l'avancée indéniable et rapide du Notariat dans le domaine des nouvelles technologies, maîtrisées aujourd'hui par chacun.

Etude "zéro-papier" et visio-conférence sont deux actions qui ont leur place dans la politique de développement durable menée à l'échelle de nos gouvernements.

Le mouvement Jeune Notariat a toujours occupé une place d'avant-garde au sein de la profession.

Et aujourd'hui, il doit participer au mouvement citoyen permettant une prise de conscience collective des risques liés au changement climatique dont la cause principale

est l'émission des gaz à effet de serre, ayant pour origine l'activité humaine.

Libéré des tâches rédactionnelles grâce aux nouvelles technologies, assisté d'une intelligence artificielle qui devrait permettre avec ses nombreuses connexions d'assurer la sécurité juridique de ses actes, conformes à la demande du client et aux dispositions réglementaires applicables, **le Notaire disposera du temps nécessaire pour être à l'écoute attentive de son client et de ses projets**; il pourra lui apporter les informations qui lui sont nécessaires aujourd'hui pour aborder ce nouveau monde dans lequel nous serons contraints de vivre si rien n'est fait.

L'activité notariale est concernée en grande partie par tout ce qui touche l'immobilier, de quelque manière que ce soit : ventes et successions-partage, droit des sociétés dans le cadre des cessions de droits sociaux portant sur des actifs immobiliers, activités d'expertise - négociation...

Les travaux de construction et d'aménagement participent au changement climatique.

Il est nécessaire que le Notaire prenne conscience de cette situation, pour ensuite appréhender les éléments d'information ou de réponse qu'il fournira à son client

Les citoyens ont besoin d'une nouvelle source d'information, autre que celles des médias.

Les différents rapports scientifiques sont publiés régulièrement, lançant le débat avec les climato-sceptiques, et finalement tout le monde reste dans l'inaction alors que les catastrophes naturelles se multiplient et cette situation ne peut pas être occultée, en tout cas certainement pas par ceux qui la subissent.

L'intelligence artificielle ne pourra jamais remplacer l'humain pour transmettre les messages forts et actuellement, ils le sont car la planète est en danger, et c'est l'avenir de nos petits enfants qui se joue. Tout a déjà été dit sur cette responsabilité que nous portons tous aujourd'hui.

Il ne faut plus que ce ne soit que des mots, il ne faut pas que



ce soit un bruit de fond que l'on n'entend plus.

Maintenant il faut de l'action, pour épauler les pouvoirs publics.

Tous les textes peuvent être pris, toutes les professions de foi peuvent être faites, s'il n'y a pas un agent sur le terrain pour prendre le relais, ce sera l'inaction absolue.

Le Mouvement Jeune Notariat, compte tenu de sa proximité avec les citoyens, ne peut pas rester insensible à cette situation. **Il propose une vraie réflexion sur le sujet qui aboutira sur des informations que tout notaire doit savoir :**

- sur le thème du changement climatique (une information claire, fiable et malgré tout succincte pour ne pas se perdre dans de longs commentaires aussi intéressants soient-ils).
- concernant les risques naturels et leur aggravation (sécheresse - inondations - phénomènes météorologiques extrêmes) car à la variabilité naturelle du climat s'ajoutent les conséquences de l'action des hommes.
- concernant la transition énergétique, les énergies renouvelables, les nouveaux modes et nouvelles méthodes de construction pour limiter les émissions de CO2 (bonus constructibilité et maisons intelligentes de demain, constructions à énergie positive, carnet numérique...)
- sans omettre la fiscalité écologique,
- et les moyens utilisés pour transmettre cette information de manière efficace,

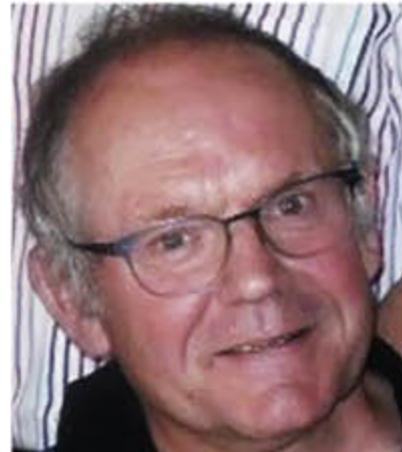
afin de lui permettre de faire passer ce message crucial pour «sauver la planète», avec une action au niveau de chacun, en fonction de ses possibilités.

Il ne s'agit pas pour le Notariat de partir «en croisade», mais seulement de poser une pierre à l'édifice en participant de la manière la plus efficace possible à toutes ces actions de sensibilisation en faveur de la lutte contre le changement climatique.

Chacun est concerné en fonction de ses sensibilités.

De cette manière, Le Mouvement Jeune Notariat s'impliquera de manière efficace dans la lutte contre le changement climatique afin de faire comprendre que les mesures qui sont prises sont le fondement d'un monde meilleur, le monde que nous voulons ...

Marie-Thérèse PRUNIER



Hommage À PAQUITO VALDENNAIRE ...

Tu nous a quittés en fin d'été avec ton ULM pour t'envoler vers d'autres cieux ... tu nous laisses si tristes car ton professionnalisme, ta bonne humeur, ton humour et ton amour des belles et bonnes choses vont nous manquer et ils vont tellement manquer à Marie-Claude ton épouse et à tes enfants et petits-enfants !

C'est vrai que tu avais un gros défaut : tu n'étais pas notaire ! Mais tu connaissais le notariat mieux que quiconque par Marie-Claude et toi, en tant que consultant, tu avais, le « recul » permettant d'analyser les problèmes de management qui, comme tu le disais souvent, ne sont pas particuliers à nos structures !

Merci en tout cas Paquito pour ta collaboration plus qu'active (voire essentielle) au Congrès de MJN de La Rochelle en 1994 intitulé « Entreprise et Management dans l'entreprise notariale » lequel a permis plusieurs années plus tard, de mettre en place dans toute la profession la « DQN » (Démarche Qualité Notariale). L'exemple même d'un Congrès qui aboutit à « secouer » la profession et la faire avancer.

MJN est de tout coeur avec Marie-Claude (pour les « nouveaux » de MJN elle a été Présidente de MJN en 1993 et 1994), la famille, les amis et tous les confrères du Grand Est.

Sylvie ANTOINE

Membre du conseil de Direction du MJN



AVEC TOUS NOS REMERCIEMENTS
LES PLUS CHALEUREUX À NOS
FIDÈLES PARTENAIRES :





Caisse
des Dépôts



CONSEIL SUPÉRIEUR
DU NOTARIAT

ELAN - CDC

*Cette revue a été réalisée
avec la participation
d'ELAN-CDC*

*Association de partenariat
entre le Conseil supérieur du notariat
et la Caisse des Dépôts*



